

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 13 octobre 2015

SERVICE DE
COORDINATION
DE L'ACTION
DÉPARTEMENTALE

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Hervé LE GALL
Tél : 02.96.62.43.42

Herve.Le-Gall@cotes-darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents de communautés de communes et
communautés d'agglomération

Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et mixtes

Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
(*Pour information*)

OBJET : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

P. J. : 1 dossier (projet de schéma et carte)

Le mardi 13 octobre 2015, j'ai réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma que je vous propose dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, je vous invite à le soumettre pour délibération à votre assemblée (conseil municipal, communautaire ou comité syndical) afin qu'elle puisse se prononcer sur les propositions qui concernent votre collectivité.

Vous disposez à cet effet d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. A défaut d'avis rendu dans ce délai de deux mois, soit avant le 15 décembre 2015, votre avis sera réputé favorable.

Je soumettrai dans un second temps le projet à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultations, j'adopterai, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait être utile à l'avis de votre organe délibérant.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Pierre Lambert'.

Pierre LAMBERT



PREFET DES COTES D'ARMOR

13 octobre 2015

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015-2021

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

TABLEAU DES EPCI au 1^{er} janvier 2015

| Nom | Population municipale 2015 | Nombre de communes | Superficie en km ² | Densité (en hab au km ²) |
|--|----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| CA Lannion-Trégor Communauté | 76286 | 38 | 664,47 | 114,8 |
| CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor (Sbaba) | 115530 | 14 | 252,57 | 457,4 |
| CC du Haut Trégor | 15680 | 15 | 147,76 | 106,1 |
| CC Plancoët-Plélan | 18804 | 18 | 244,42 | 76,9 |
| CC Cideral | 35429 | 33 | 725,73 | 48,8 |
| CC Dinan Communauté | 46773 | 26 | 299,77 | 156,0 |
| CC Lamballe Communauté | 27816 | 17 | 278,24 | 99,9 |
| CC Guingamp Communauté | 21896 | 6 | 95,57 | 229,1 |
| CC Centre Armor Puissance 4 | 8422 | 4 | 119,00 | 70,7 |
| CC Hardouiniais Mené | 7836 | 9 | 249,68 | 31,3 |
| CC Pontrieux Communauté | 5930 | 7 | 96,33 | 61,5 |
| CC du Pays de Caulnes | 6513 | 8 | 134,11 | 48,5 |
| CC Quintin Communauté | 11104 | 10 | 157,55 | 70,4 |
| CC Arguenon Hunaudaye | 8432 | 6 | 193,20 | 43,6 |
| CC Lanvollon Plouha | 16331 | 15 | 197,49 | 82,6 |
| CC du Pays de Duguesclin | 9209 | 9 | 226,43 | 40,6 |
| CC du Pays de Moncontour de Bretagne | 10930 | 6 | 139,23 | 78,5 |
| CC du Kreiz-Breizh (Cckb) | 19078 | 25 | 699,02 | 27,2 |
| CC de Bourbriac | 6175 | 10 | 217,74 | 28,3 |
| CC le Leff Communauté | 14346 | 13 | 231,31 | 62,0 |
| CC Rance-Frémur | 8341 | 4 | 51,12 | 163,1 |
| CC Sud-Goëlo | 14191 | 6 | 58,91 | 240,8 |
| CC du Pays de Belle-Isle-En-Terre | 6046 | 7 | 172,57 | 35,0 |
| CC Paimpol Goëlo | 19021 | 9 | 129,16 | 147,2 |
| CC du Pays de Matignon | 11388 | 9 | 156,18 | 72,9 |
| CC du Pays de Bégard | 9178 | 7 | 102,14 | 89,8 |
| CC Côte de Penthièvre | 14432 | 6 | 139,41 | 103,5 |
| CC du Mené | 6453 | 7 | 163,23 | 39,5 |
| CC de la Presqu'île de Lézardrieux | 8091 | 7 | 92,13 | 87,8 |
| CC Callac Argoat | 6227 | 11 | 294,14 | 21,1 |
| CC Poher Communauté | 15678 | 11 | 284,00 | 55,2 |
| CC Côte d'Emeraude | 29137 | 10 | 111,23 | 261,9 |
| CC Pontivy Communauté | 47293 | 26 | 748,76 | 63,1 |

DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE :

SEUIL MINIMUM DE 15 000 HABITANTS

La population prise en compte est la population municipale de 2015.

L'article L 5210-1-1-III 1° du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le schéma prend en compte les orientations suivantes :*

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale »

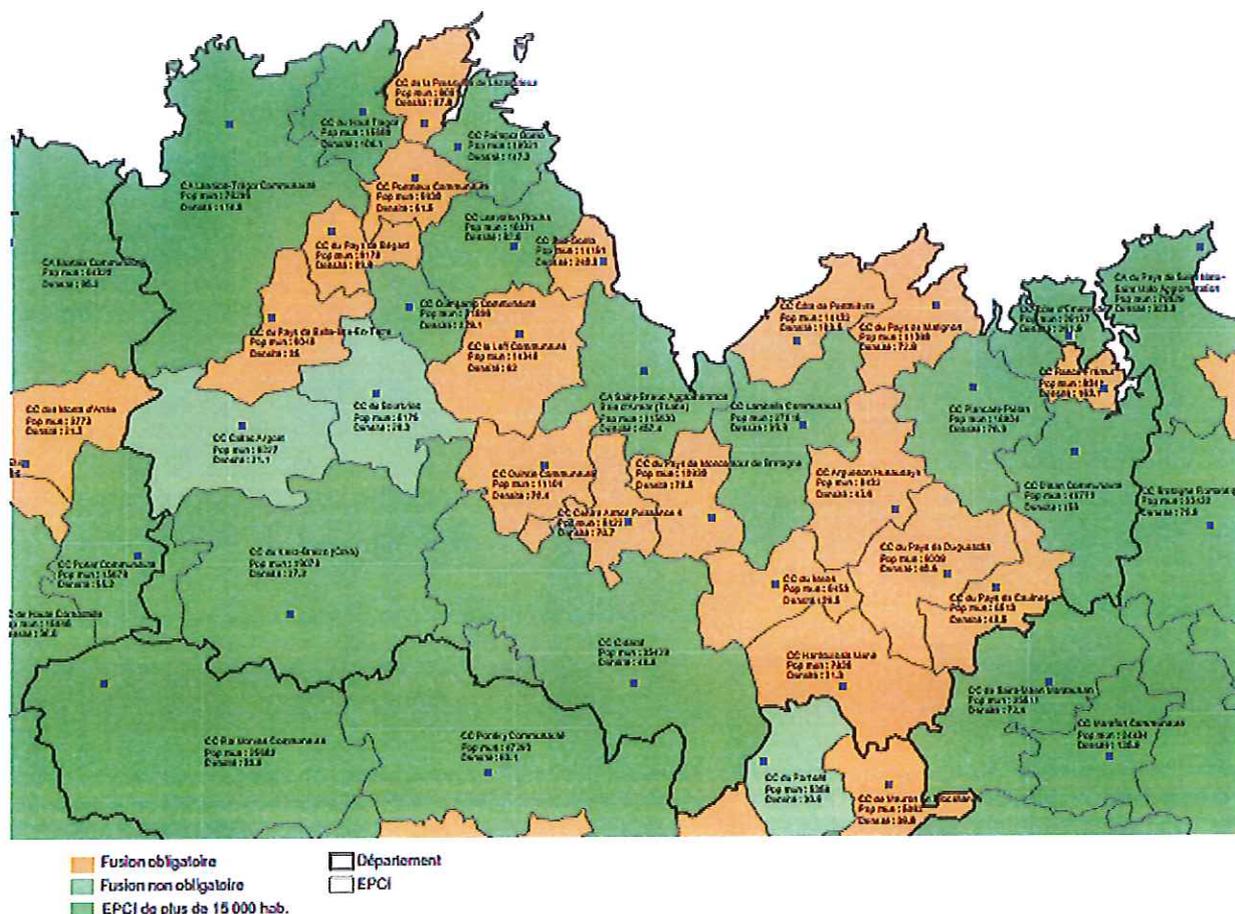
19 communautés de communes des Côtes d'Armor n'atteignent pas le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi.

2 communautés de communes ont une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale et peuvent, à ce titre, bénéficier de la dérogation prévue au b).

Aucune communauté de communes ne peut bénéficier de l'adaptation du seuil accordée aux départements à faible densité de population, car la densité de leur population est supérieure à la moitié de la densité nationale.

CARTE DES EPCI DEVANT FUSIONNER

COTES-D'ARMOR EPCI DEVANT FUSIONNER



ORIENTATIONS FIXEES PAR LA LOI

L'article L 5210-1-1-III du code général des collectivités territoriales prévoit que le schéma départemental de la coopération intercommunale doit prendre en compte :

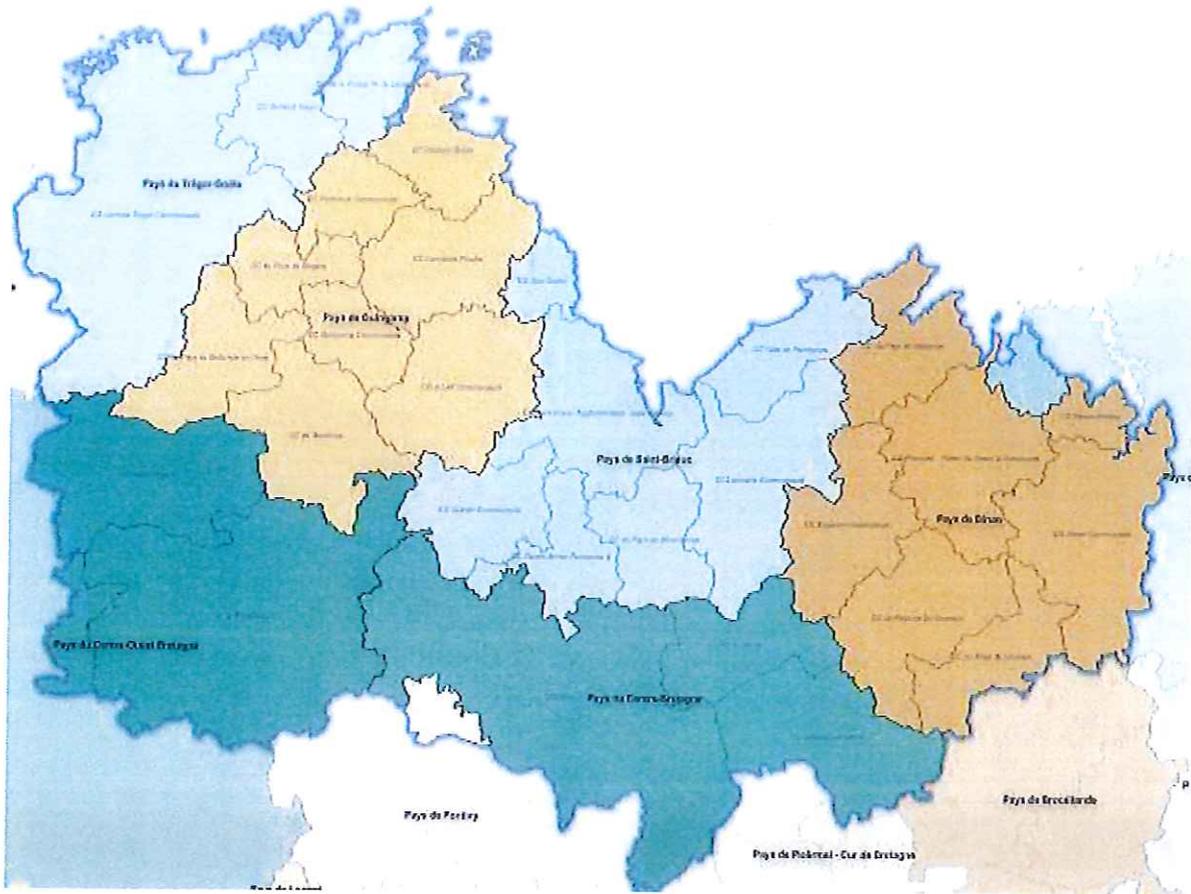
« 2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

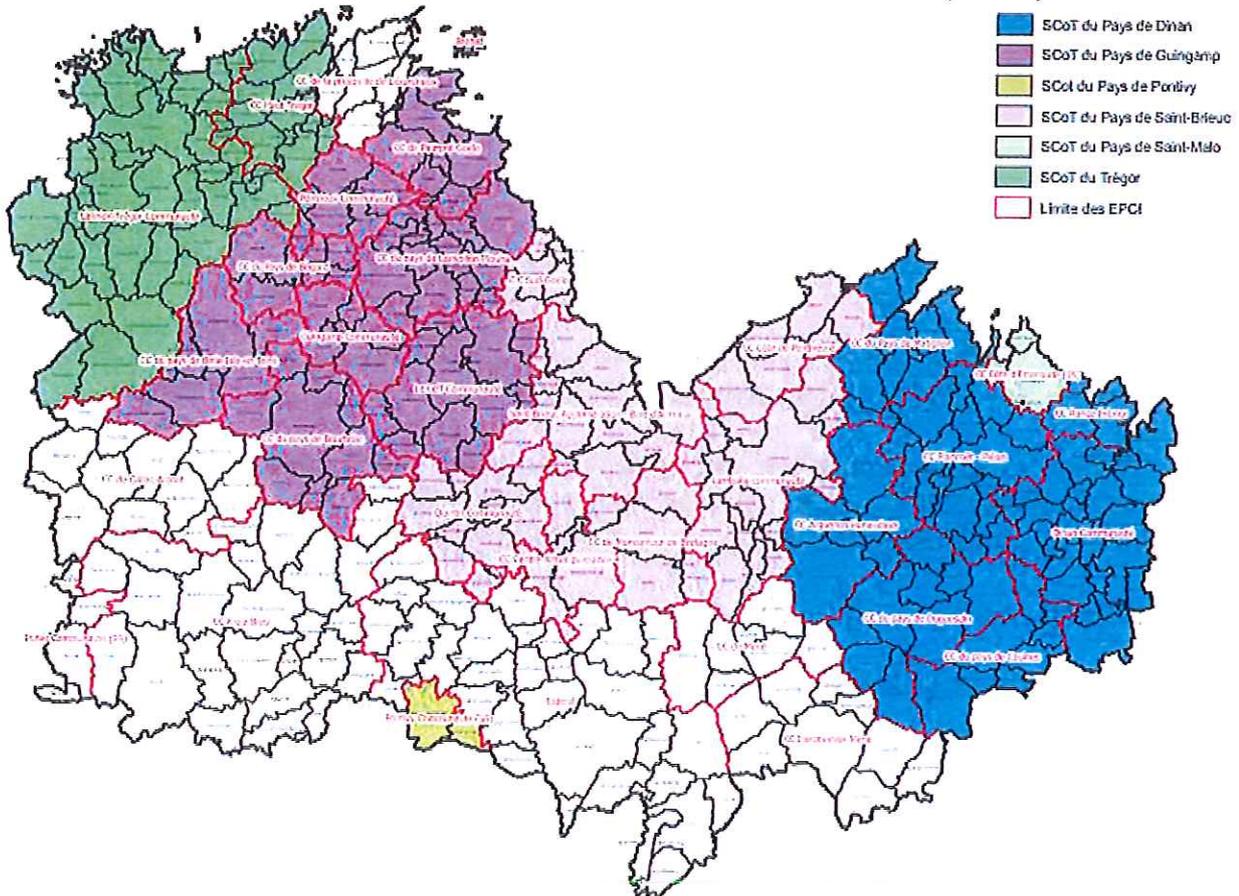
(...)

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres (...) des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. »

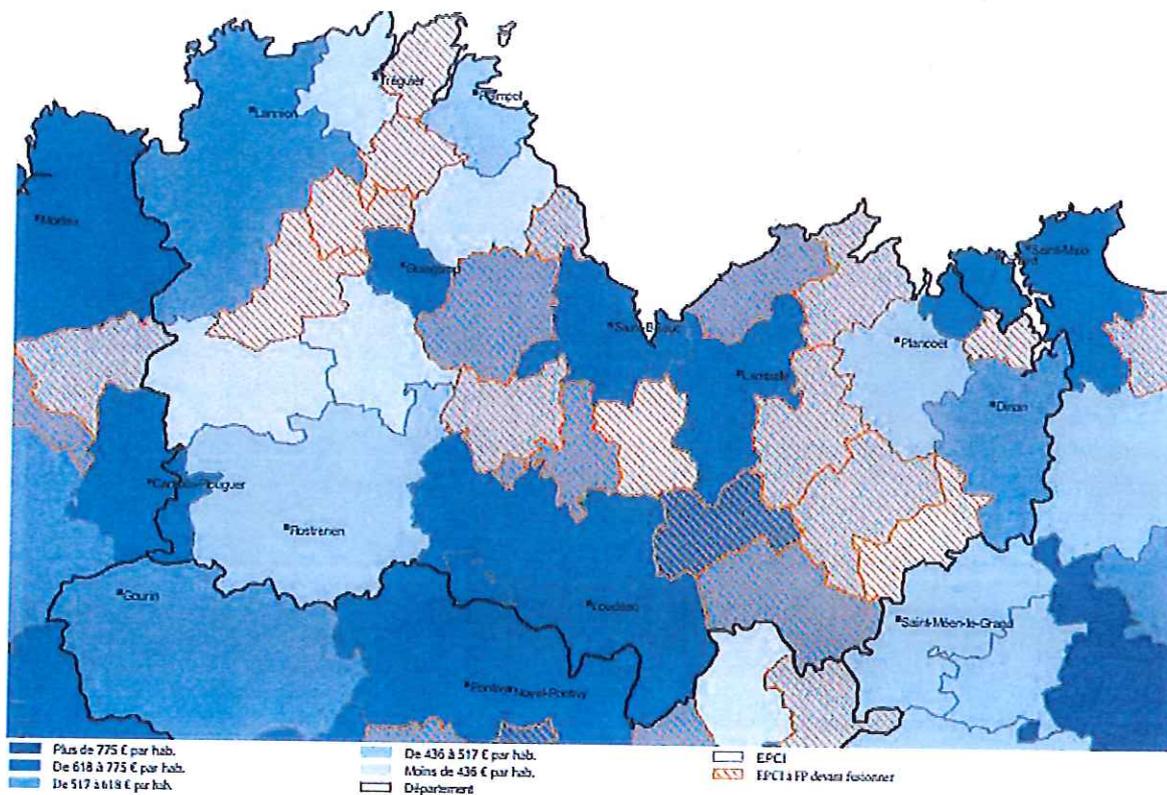
CARTE DES PAYS



CARTE DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIAUX (SCoT)



CARTE DES EPCI EN FONCTION DU POTENTIEL FISCAL AGREGÉ OU RICHESSE DU TERRITOIRE



GLOSSAIRE

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

CC : communauté de communes

SCOT : schéma de cohérence territoriale

PETR : pôle d'équilibre territorial et rural

SM : syndicat mixte

SMITOM : syndicat mixte de traitement des ordures ménagères

2) Propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes)

Lors de la commission départementale de la coopération intercommunale qui s'est tenue le 10 septembre 2015, il a été acté que l'élaboration du schéma serait fondée, notamment, sur les principes suivants :

- le projet de schéma résulte d'une large concertation et devra répondre à la volonté de la majorité des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI ou des conseils syndicaux consultés et obtenir l'assentiment de la CDCI ;
- le schéma doit être ambitieux, avec d'une part une volonté de renforcer des pôles structurants majeurs constitués par les villes centres (Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac), et d'autre part maintenir une solidarité et une proximité entre des territoires intermédiaires axés sur les services aux personnes ;
- le schéma renforcera la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux. Il vise à développer les forces de chacun des territoires et maintient une solidarité démographique et financière entre eux ;
- les projets de regroupement doivent s'opérer par bloc d'EPCI actuels et éviter les démembrements. Pour cela, il est important de se référer notamment aux bassins de vie, aux périmètres des pays et des Scot ou aux aires urbaines.

Conformément à la loi NOTRe, l'enjeu du schéma est de rationaliser le périmètre des EPCI en les rapprochant de celui des bassins de vie.

Les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du présent projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre. La CDCI pourra adopter des amendements dans les trois mois suivants, avant la mi-mars 2016, le schéma définitif devant être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016.

Le schéma proposé s'attache à renforcer les pôles structurants synonymes d'attractivité économique et de présence d'équipements publics majeurs (centre de congrès, salles de spectacles, structures d'appui aux entreprises...), tout en maintenant des pôles intermédiaires qui offrent prioritairement des services de proximité et des équipements à la population sur des territoires composés majoritairement de communes rurales. Ainsi, le schéma reprend certaines des propositions qui avaient été inscrites au volet prospectif du schéma validé en 2011.

Le schéma doit permettre de développer les territoires, de maintenir une dynamique démographique, de soutenir l'économie du département, de mener des projets ambitieux tout en permettant une gouvernance cohérente, réaliste et représentative de l'ensemble des nouveaux territoires regroupés.

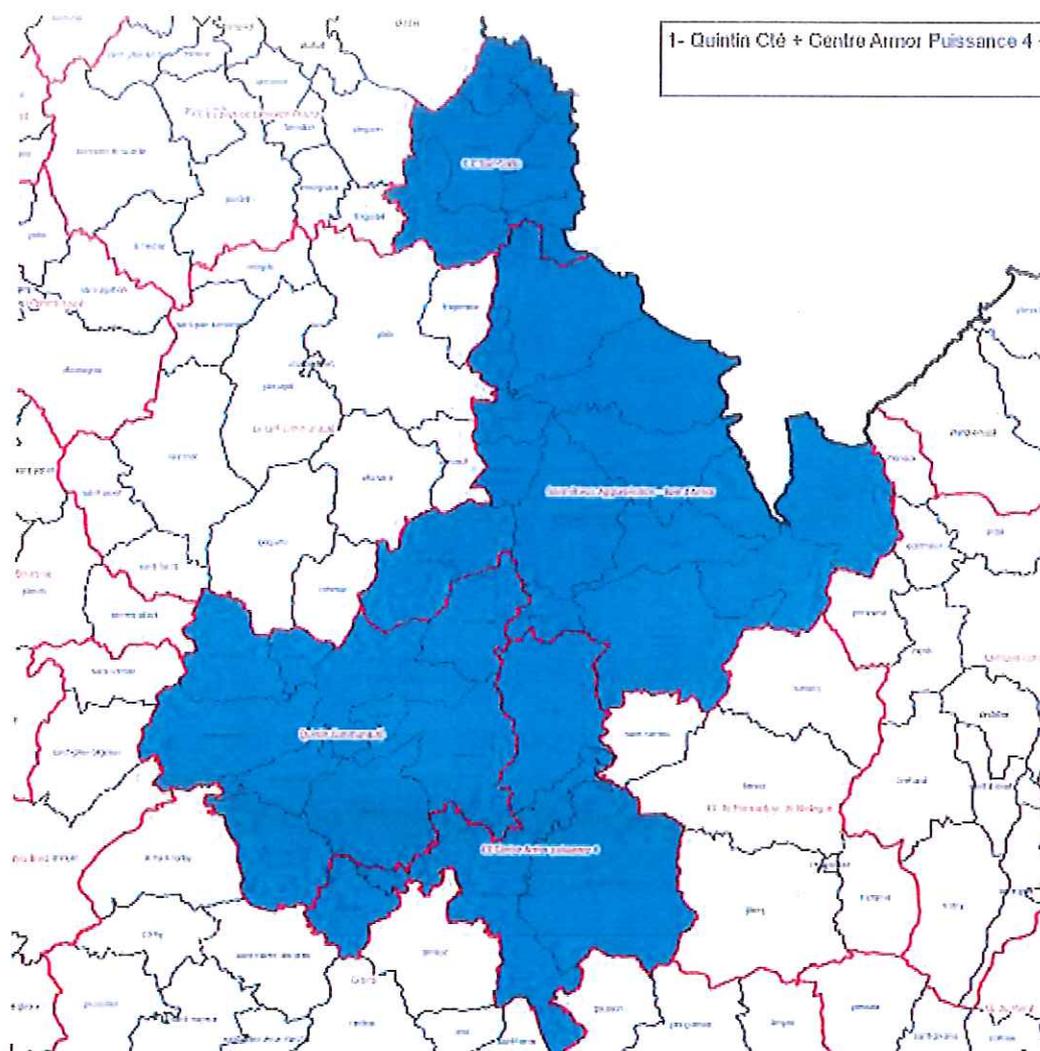
Ambitieux et rationnel, le schéma prévoit de diminuer le nombre d'EPCI de 30 à 9 au 1^{er} janvier 2017, tout en permettant la transformation de deux intercommunalités élargies autour de Guingamp et de Dinan en communauté d'agglomération. Saint-Brieuc agglomération va se développer sur sa façade littorale à l'ouest (Sud Goëlo) et sur le territoire rural au sud (Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4), constituant un EPCI de 150 000 habitants de taille à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les

métropoles de Rennes et Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

En seconde partie du schéma, sont présentés les syndicats communs de gestion qui sont amenés à disparaître ou à évoluer en fonction des compétences obligatoires qui seront transférées aux nouveaux EPCI élargis en application des objectifs de la loi NOTRe.

PROJET N°1 : Fusion de Saint-Brieuc Agglomération – CC Sud Goëlo - CC Centre Armor Puissance 4 – Quintin Communauté



Saint-Brieuc Agglomération, avec 115 530 habitants, est le pôle principal du département des Côtes d'Armor et le 4ème pôle régional en termes de population et d'emplois. Constituée de 14 communes situées en proche périphérie de la ville de Saint-Brieuc (47 918 habitants), l'évolution de son périmètre à l'ensemble de l'aire urbaine de Saint-Brieuc permettrait de conforter Saint-Brieuc Agglomération comme le principal pôle d'attractivité de la Bretagne nord face à la montée en puissance des métropoles rennaise (432 841 habitants) et brestoise (212 891 habitants).

Les communautés de communes Sud Goëlo (14 191 habitants), Centre Armor Puissance 4 (8 422 habitants) et Quintin Communauté (11 104 habitants) se situent en dessous du seuil de 15 000 habitants.

Fusion avec Centre Armor puissance 4 et Quintin Communauté

Le précédent schéma prévoyait la fusion de ces deux derniers EPCI qui ne paraît pas réaliste. En effet, ce territoire se trouve entièrement dans l'aire urbaine et le bassin de vie de Saint-Brieuc auquel il est lié par l'adhésion au Pays, au Scot et au PETR.

Ces deux territoires bénéficient d'un bassin de vie intermédiaire commun, constitué de petites communes à dominante rurale : Quintin (dotée de deux lycées public et privé, de deux collèges), Ploeuc-L'Hermitage (commune nouvelle de 4 121 habitants) et Plaintel (4 305 habitants), cette dernière possédant en outre des zones d'activité pourvoyeuses d'emplois situées en direction de Saint-Brieuc.

Situé entre Saint-Brieuc et Loudéac, le territoire est traversé par la RD 700, favorisant les déplacements vers ces deux villes. Il représente un pôle rural de proximité au sud de l'agglomération de Saint-Brieuc majoritairement tourné vers l'agglomération briochine.

La création d'un EPCI de 19 500 habitants entre les deux communautés de communes Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4, n'aurait pas permis la constitution d'une nouvelle entité à une taille suffisante pour assurer son développement autonome. Le retrait de l'une des principales communes aurait fragilisé l'ensemble et fait passer la structure en dessous du seuil légal de 15 000 habitants.

Le maintien des services à la personne, actuellement gérés par les deux EPCI fusionnés est assuré par la loi pendant les deux années à venir et pourra se poursuivre par une gestion intercommunale si l'agglomération ne reprend pas ces compétences ultérieurement.

Le choix majoritaire des élus du Centre Armor Puissance 4 et de Quintin Communauté est porté sur une demande d'adhésion à Saint-Brieuc Agglomération dont ils constituent le pôle rural de proximité en mesure de gérer en commun des services dans un cadre syndical au sein de l'agglomération.

Fusion avec la communauté de communes du Sud Goëlo

Regrouper Saint-Brieuc agglomération et Sud Goëlo permet d'assurer une continuité urbaine et une continuité littorale à l'agglomération, ce qui est primordial s'agissant de l'attractivité touristique et des activités portuaires complémentaires de Saint-Quay-Portrieux et du Légué.

De nombreux services publics sont présents sur le territoire de l'agglomération : gare SNCF et pôle d'échanges multimodal, services de santé (hôpital et cliniques), université et enseignement supérieur, organismes consulaires et CFA, sièges de la caisse d'allocations familiales, de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, de pôle emploi et de la mission locale. L'agglomération dispose de zones d'activités d'envergure nationale telles que le zoopôle et d'une antenne du CNAM.

Le développement naturel vers l'ouest de l'agglomération de Saint Brieuc va être accéléré par le regroupement des cliniques privées sur la zone de l'Arrivée à Plérin et par l'extension du pôle de services Eleusis directement tourné vers Pordic, Binic et le Sud Goëlo.

Le devenir de l'aérodrome de Trémuson et l'émergence d'activités nouvelles à l'ouest de l'agglomération briochine constituent également des enjeux partagés entre ces deux territoires.

La poursuite des services de proximité à la personne assurée par l'EPCI du Sud Goëlo est garantie par la loi pendant deux ans sur le même périmètre, sans nécessiter la prise de compétence par le nouvel EPCI élargi qui décidera du mode de gestion de ces services à l'avenir, dans un cadre éventuellement intercommunal.

L'adhésion de Sud Goëlo à Saint-Brieuc Agglomération constitue son pôle littoral à l'ouest, complémentaire d'un pôle rural au sud de l'agglomération.

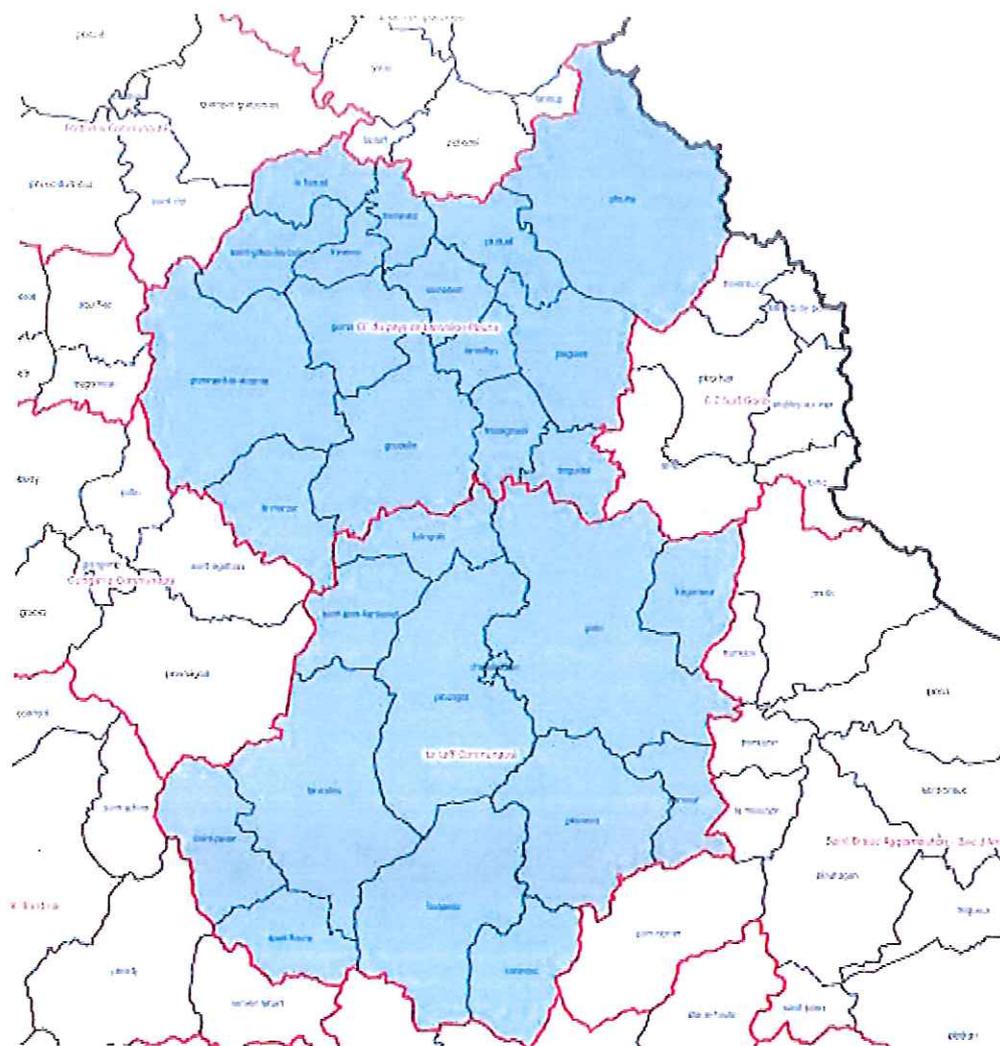
Les trois communautés de communes font partie du PETR du pays de Saint-Brieuc, du Scot du pays de Saint-Brieuc, du syndicat mixte Kerval.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :
- 311 € : SBABA

- 79 € : Sud Goëlo
- 236 € : CC Centre Armor Puissance 4
- 219 € : Quintin Communauté

Le territoire fusionné regrouperait 34 communes, avec une population de 149 247 habitants.

PROJET N°2 : Fusion de Leff Communauté - CC Lanvollon-Plouha



La communauté de communes Leff Communauté (14 346 habitants) se situe en dessous du seuil de 15 000 habitants. La CC Lanvollon-Plouha (16 331 habitants) n'est pas dans l'obligation de fusionner.

Cette fusion avait été envisagée dans le volet prospectif du schéma de 2011. Ces deux territoires font partie du Pays de Guingamp et ont développé en commun des services de proximité à la personne notamment, ainsi que la gestion des ordures ménagères.

Il s'agit d'un territoire à dominante rurale tourné prioritairement vers l'intérieur et partagé entre les deux pôles urbains de Saint-Brieuc et de Guingamp.

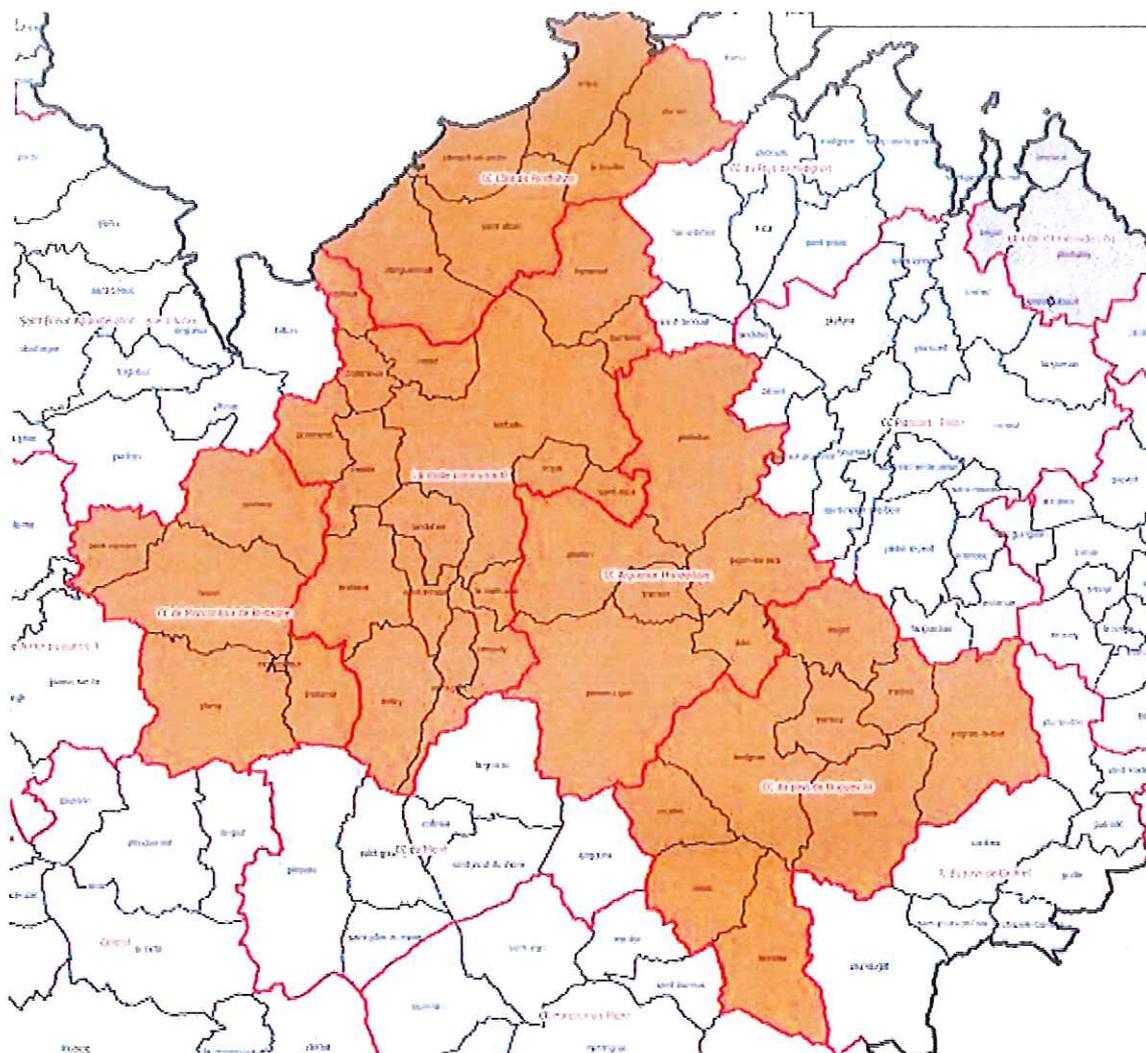
La fusion de ces deux EPCI évitera, pendant une période transitoire, un éclatement et un démembrement des communautés de communes actuelles qui ont mis en commun des ressources et réalisé des équipements collectifs de proximité de qualité (Petit Echo de la Mode à Châtelaudren, pôle de services à Lanvollon). Ces deux territoires font partie du PETR du pays de Guingamp, du Scot du pays de Guingamp, du SM Kerval, du Smitom Launay-Lantic et du Smega.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 278 € : Leff Communauté
- 278 € : CC Lanvollon-Plouha

Le territoire fusionné regrouperait 28 communes, avec une population de 30 677 habitants.

PROJET N°3 : Fusion de Lamballe Communauté – CC Côte de Penthièvre – CC Arguenon Hunaudaye – CC du pays de Moncontour de Bretagne – CC du pays de Duguesclin



Les communautés de communes Côte de Penthièvre (14 432 habitants), Arguenon-Hunaudaye (8 432 habitants), du pays de Moncontour (10 930 habitants) et du pays de Duguesclin (9 209 habitants) se situent en dessous du seuil de 15 000 habitants.

Le précédent schéma prévoyait des projets de fusions entre Lamballe Communauté et trois des quatre EPCI.

Lamballe Communauté se situe au centre de ce territoire et constitue pour la majeure partie des quatre communautés de communes un bassin de vie. Le territoire des deux communautés de communes situées plus au sud est traversé par la RN12, facilitant les déplacements vers Lamballe.

La ville de Lamballe (12 788 habitants) constitue un pôle central, très dynamique en termes d'emplois grâce aux industries agro-alimentaires, mais aussi en matière de commerces (grandes surfaces ou commerces du centre-ville) et de santé (centre hospitalier gériatrique, maison de santé, médecins spécialistes). De nombreux élèves des cinq EPCI fréquentent les établissements scolaires de la ville (3 500 collégiens et lycéens). Des services publics sont présents : gare SNCF (TGV et ligne Dinan- Lamballe), caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Dotés de zones rurales et d'une partie littorale, ces territoires bénéficient d'une complémentarité entre eux et renforcent la dynamique de la ville centre, Lamballe, grâce à l'attractivité touristique du littoral de la Côte de Penthièvre.

Les communautés de communes Côte de Penthièvre, du pays de Moncontour et Lamballe Communauté font partie du PETR du pays de Saint-Brieuc, du Scot du pays de Saint-Brieuc et du syndicat mixte Kerval.

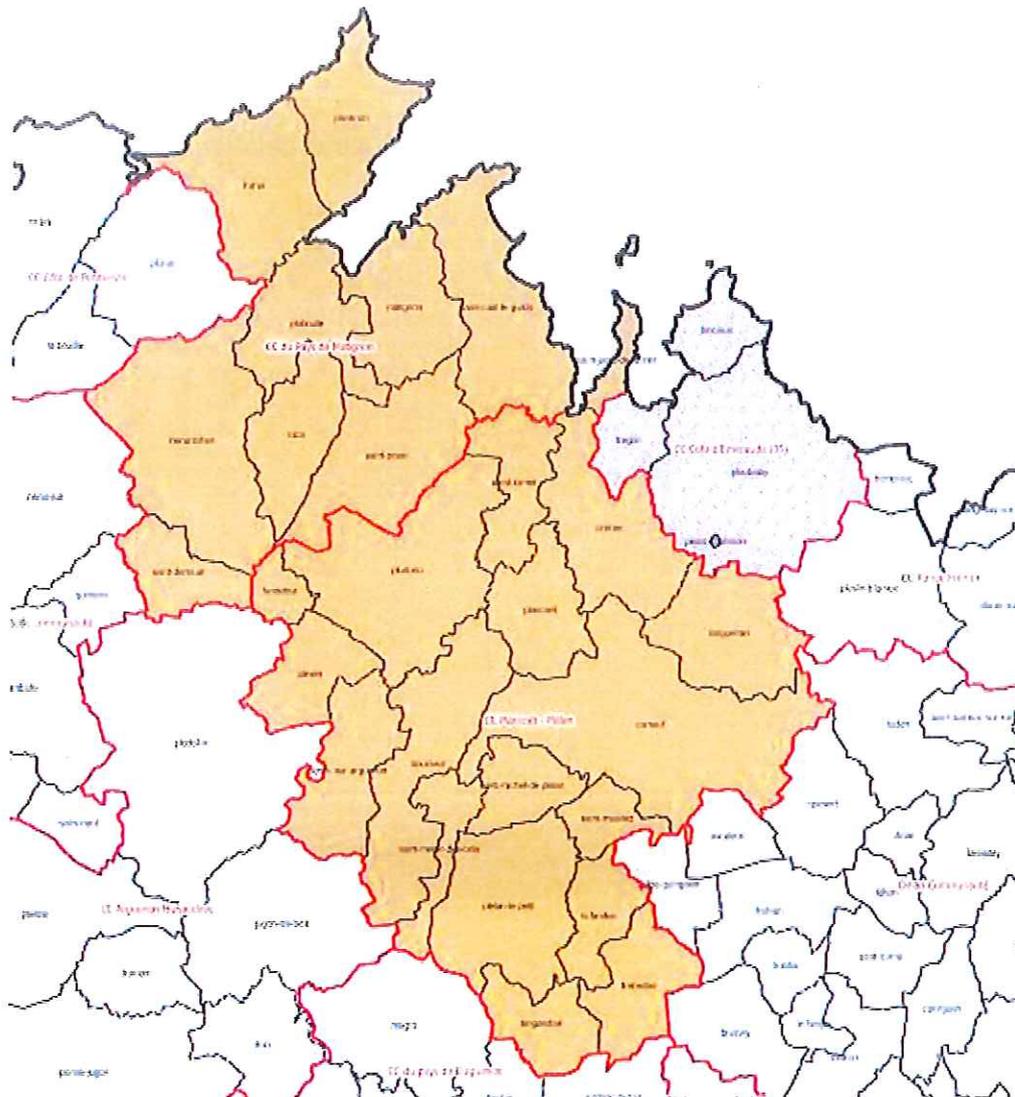
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant à :

- 322 € : Lamballe Communauté
- 102 € : CC Côte de Penthièvre
- 129 € : CC du pays de Moncontour
- 230 € : CC Arguenon-Hunaudaye
- 196 € : CC du pays de Duguesclin

Le territoire fusionné regrouperait 44 communes, avec une population de 70 819 habitants.

Il est susceptible de devenir le cadre juridique d'une communauté d'agglomération avec une ville centre devant compter au moins 15 000 habitants.

PROJET N°4 : Fusion CC du pays de Matignon – CC Plancoët-Plélan



La communauté de communes du pays de Matignon (11 388 habitants) est soumise à l'obligation de fusionner. Un rapprochement avec la CC Plancoët-Plélan, issue de la fusion en janvier 2013 de la CC du pays de Plancoët-Val d'Arguenon et de la CC du pays de Plélan, permet de poursuivre le projet déjà inscrit au précédent schéma entre la CC du pays de Matignon et celle de Plancoët-Val d'Arguenon.

La commune de Plancoët (3 147 habitants) est un centre intermédiaire entre Lamballe et Dinan, dotée de nombreux commerces et d'artisans ainsi que d'un nouveau collège accueillant plus de 500 élèves. Elle accueille une salle de spectacles disposant de 700 places. Elle bénéficie des services de la caisse primaire d'assurance maladie.

Ces deux territoires sont complémentaires, l'un plus orienté vers le tourisme (Cap Fréhel, port de plaisance de Saint-Cast-le-Guildo), l'autre bénéficiant d'un certain attrait économique. La CC Plancoët-Plélan et la CC du pays de Matignon font partie du pays de Dinan, du Scot du pays de Dinan et du SM de l'Arguenon-Penthièvre.

La présence des communes de Fréhel et Plévenon au sein du syndicat mixte des caps, qui ambitionne la labellisation des grands sites de France n'est pas contradictoire avec la fusion des deux communautés de communes de Matignon et Plancoët. Celles-ci pourront être représentées au sein du syndicat des Caps, comme l'est actuellement la communauté de communes de la Côte de Penthièvre au bénéfice des communes d'Erquy et Plurien.

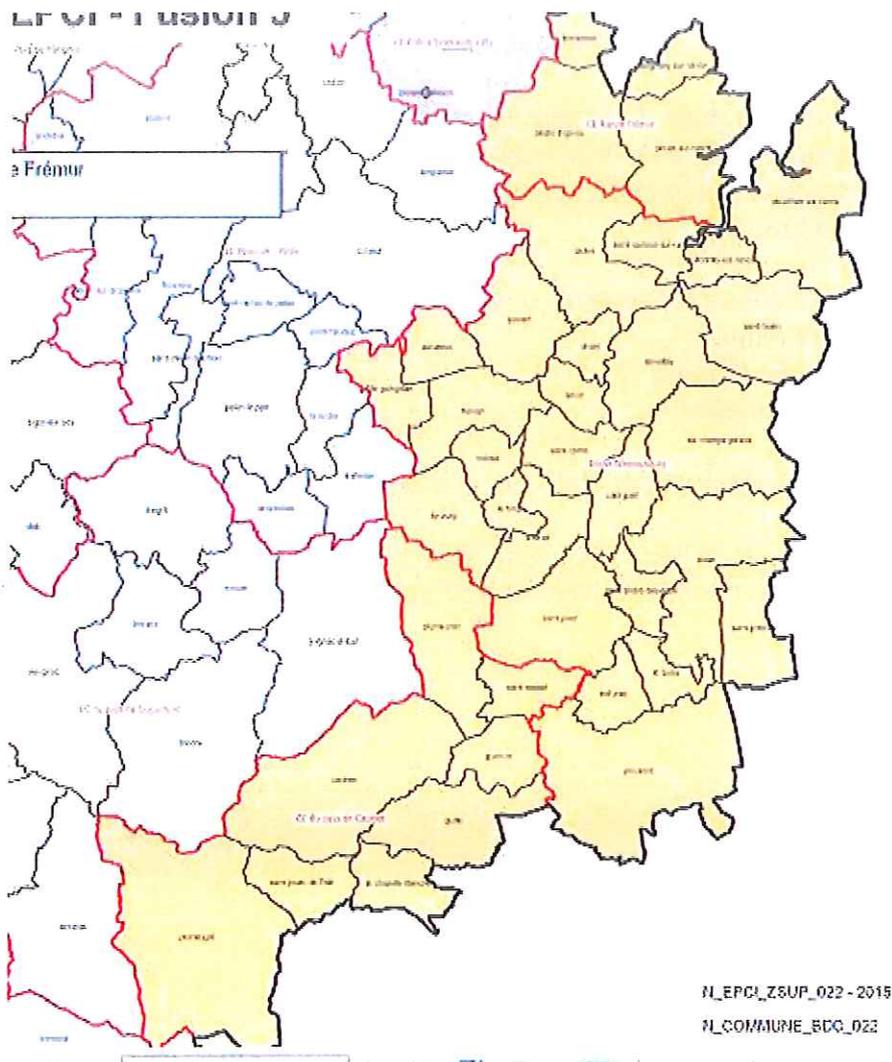
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 174 € : CC Plancoët-Plélan

- 185 € : CC du pays de Matignon

Le territoire fusionné regrouperait 27 communes avec une population de 30 192 habitants.

PROJET N°5 : Fusion de Dinan Communauté – CC du pays de Caulnes – CC Rance Frémur



La CC du pays de Caulnes (6 513 habitants) se situe en dessous du seuil de 15 000 habitants. Son rapprochement avec Dinan Communauté figurait au précédent schéma de coopération intercommunale. Situé le long de la RN12, elle bénéficie d'une dynamique démographique et appartient au bassin de vie de Dinan.

La CC Rance-Frémur (8 341 habitants), située à proximité immédiate de Dinan, fait partie du bassin de vie de Dinan.

Dinan Communauté, qui a vu son périmètre évoluer en 2014 suite à sa fusion avec la CC du pays d'Evran, compte 46 773 habitants.

La ville de Dinan (11 257 habitants) constitue un pôle centre en matière d'emploi, de santé (2 hôpitaux et 1 clinique), de commerce et d'enseignement (plus de 4 200 élèves dans l'enseignement secondaire). Les services publics suivants y sont présents : gare SNCF (ligne Lamballe – Dol de Bretagne), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi. Un projet de regroupement des services de l'Etat est à l'étude dans le quartier de l'Europe à Dinan.

Ces territoires, constitués d'une partie littorale et d'une partie rurale, sont complémentaires.

Les CC du pays de Caulnes et Dinan Cté font partie du Pays de Dinan, du Scot du pays de Dinan, du SM de l'Arguenon-Penthièvre, du SM de portage du SAGE Rance-Frémur-Beaussais et du SM de traitement des déchets des pays de la Rance et de la Baie. La CC Rance Frémur est uniquement adhérente des deux premières structures.

Bien qu'appartenant au pays de Dinan, les élus de la communauté de communes du Pays Duguesclin ont opté pour la fusion de leur territoire avec Lamballe communauté. Les demandes éventuelles d'ajustement de certaines communes à un autre rattachement seront examinées en CDCI à compter de la mi-décembre.

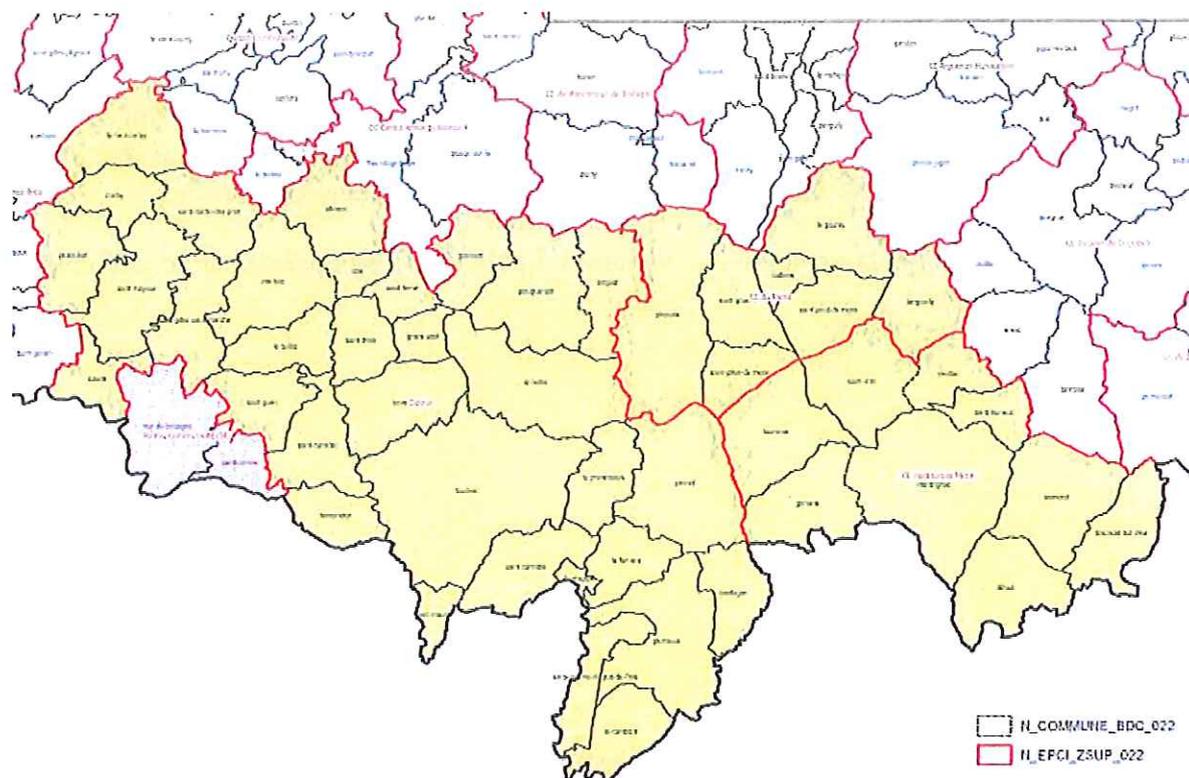
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 69 € : CC Rance-Frémur
- 89 € : CC du pays de Caulnes
- 210 € : Dinan Communauté

Le territoire fusionné regrouperait 38 communes, avec une population de 61 627 habitants.

Aux termes de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Dinan comportant 22 000 habitants.

PROJET N°6 : Fusion de la CC Hardouinai-Mené – Cidéral – CC du Mené et extension du périmètre aux communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec



La communauté de communes Hardouinai-Mené (7 836 habitants) a l'obligation de fusionner. La communauté de communes du Mené, qui va se transformer en commune nouvelle « Le Mené » à compter du 1^{er} janvier 2016 bénéficie d'un délai maximal de deux ans pour adhérer à un EPCI.

Le rapprochement de la Cidéral et de la CC Hardouinai-Mené figurait au précédent schéma, motivé par l'existence d'un même bassin de vie.

La commune de Mûr-de-Bretagne (2 162 habitants), membre de Pontivy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à la dissolution de la Communauté de communes de Guerlédan, a émis le souhait d'intégrer la Cidéral. Par cohérence, le projet de schéma propose aussi l'intégration de la commune de Saint-Connec sous réserve de la validation ultérieure par son conseil municipal.

La ville de Loudéac (10 102 habitants) constitue un pôle central du sud du département, traversé par deux grands axes routiers (RN 164 et RD 700) favorisant le développement d'un tissu industriel, notamment agroalimentaire, dynamique, créateur d'emplois. De nombreux élèves du territoire fréquentent les établissements scolaires de la ville (plus de 2 000 collégiens et lycéens). De nombreux services publics sont implantés : caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Ces trois communautés de communes appartiennent au pays du Centre Bretagne. La CC Hardouinai-Mené et la CC du Mené font partie du SM du Mené et du SM de portage du SAGE Rance-Frémur-Beaussais.

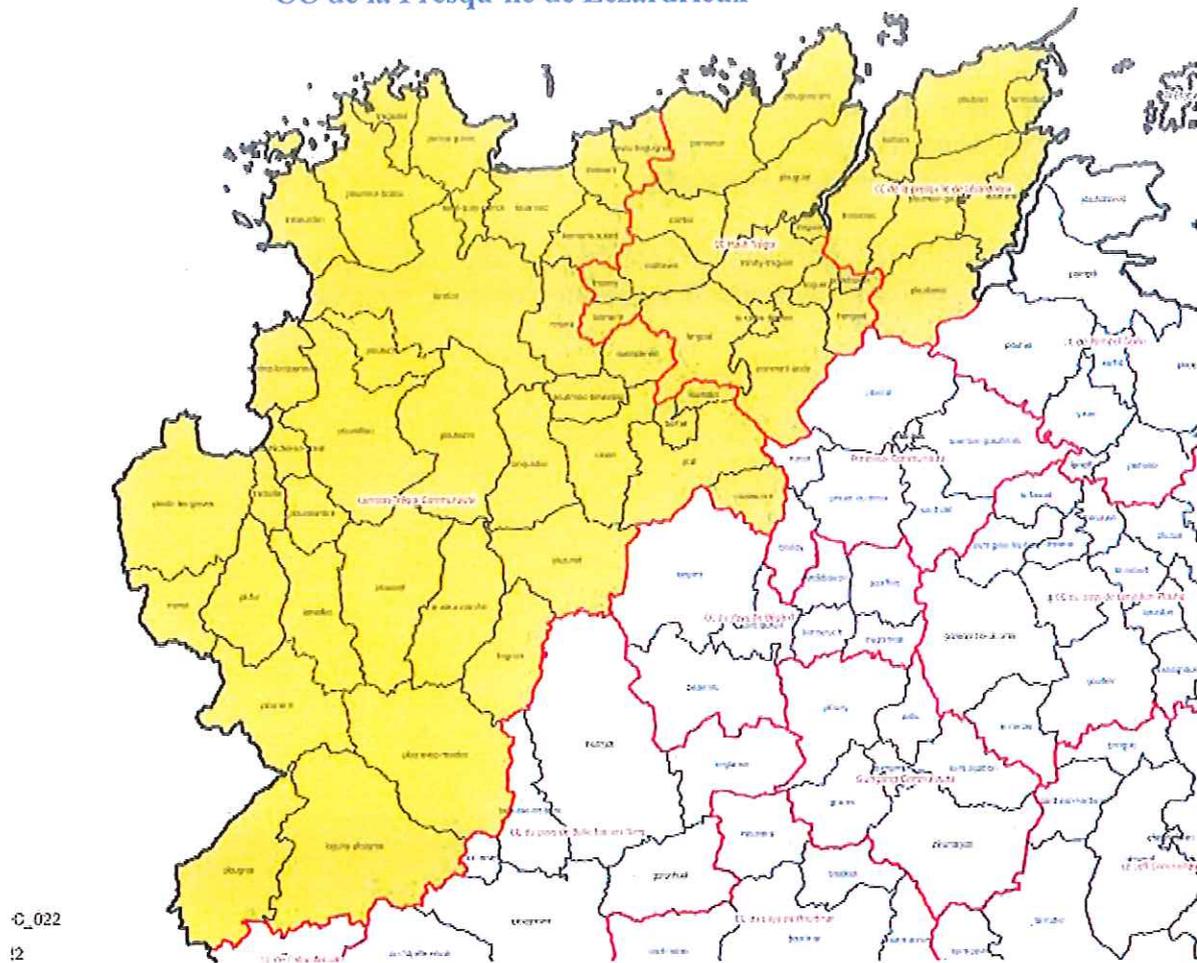
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 328 € : Cidéral
- 312 € : CC Hardouinai-Mené
- 339 € : CC du Mené

Le territoire fusionné regrouperait 51 communes, avec une population de 52 151 habitants, en y intégrant Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec (dont l'intégration à la Cidéral sera soumis à l'avis de la CDCI du Morbihan), ce qui peut conduire à la création ultérieure d'une communauté d'agglomération compte tenu de l'élargissement envisagé de la commune de Loudéac.

La Cidéral élargie aura vocation à constituer un pôle de développement structuré au sein du pays du Centre Bretagne.

PROJET N°7 : Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la CC du Haut-Trégor – la CC de la Presqu'île de Lézardrieux



La CC de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants) se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants.

Lannion-Trégor Communauté, dont le périmètre a successivement évolué en 2014 (fusion avec la CC Beg ar C'hra) puis en 2015 (fusion avec la CC du Centre Trégor) compte 76 286 habitants. La CC du Haut Trégor, issue de la fusion en 2013 de la CC des Trois Rivières et de la CC du pays Rochois, compte 15 680 habitants.

La ville de Lannion (20 300 habitants) constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignements secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants).

La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...).

De nombreux services sont implantés : aéroport, gare SNCF (Plouaret), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCOT.

Ces trois territoires font partie du pays du Trégor-Goëlo, du Scot du Trégor (adhésion en cours de la CC de la Presqu'île de Lézardrieux).

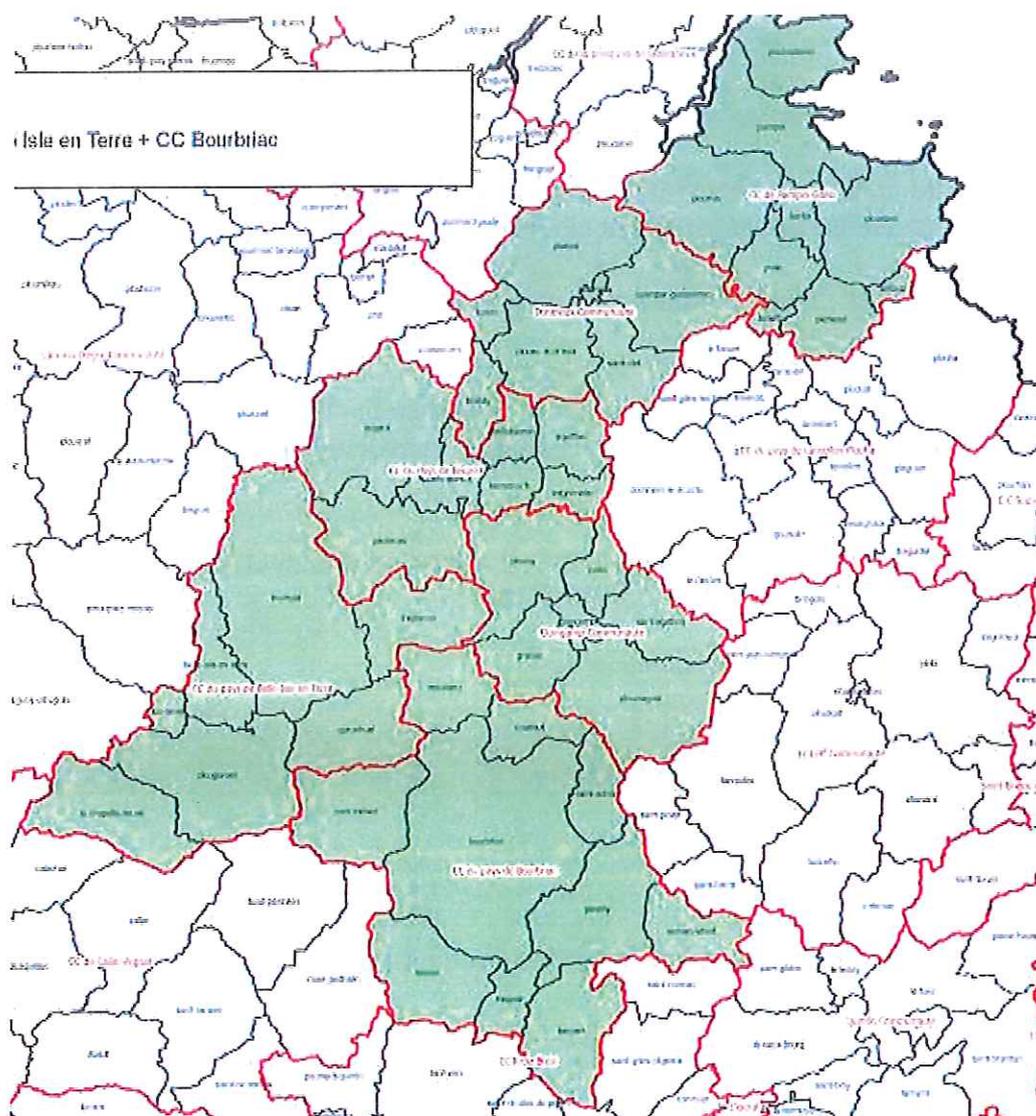
Les trois EPCI font partie du SM de l'aéroport de Lannion Côte de Granit, SM des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers, du Smitred Ouest Armor.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 217 € : Lannion Trégor Cté
- 82 € : CC Haut Trégor
- 72 € : CC Presqu'île de Lézardrieux

Le territoire fusionné regrouperait 60 communes, avec une population de 100 057 habitants, ce qui en ferait la seconde communauté d'agglomération et le deuxième EPCI le plus peuplé du département.

PROJET N°8 : Fusion de la CC Paimpol Goëlo – Pontrioux Communauté – la CC du pays de Bégard – Guingamp Communauté – la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre – la CC du pays de Bourbriac



Pontrioux Communauté (5 930 habitants), la CC du pays de Bégard (9 178 habitants) et la CC de Belle-Isle-en-Terre (6 046 habitants) se situent en dessous du seuil des 15 000 habitants. La CC du pays de Bourbriac (6 175 habitants), qui a une faible densité, peut bénéficier de l'adaptation de seuil prévu par la loi (densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale).

Le schéma adopté en 2011 prévoyait un rapprochement entre Guingamp Communauté (21 896 habitants), la CC du pays de Bourbriac, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, la CC du pays de Bégard et de Pontrioux Communauté, dont le bassin de vie est situé sur Guingamp.

La CC Paimpol Goëlo (19 021 habitants) n'est pas dans l'obligation de fusionner, mais souhaite s'ouvrir afin de ne pas rester isolée.

La ville de Guingamp (8 088 habitants) constitue un pôle central intermédiaire situé entre Saint-Brieuc et Lannion, accueillant de nombreux services : gare SNCF (TGV, ligne Guingamp Paimpol), services de santé (centre hospitalier), enseignements secondaire et supérieur (université de Bretagne Occidentale), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Le territoire est traversé par la RN 12 et la D767, facilitant le développement des zones d'activité à dominante agro-alimentaire. La ligne ferroviaire qui relie Guingamp à Paimpol est également un trait d'union entre ces deux villes,

La partie littorale constitue un pôle secondaire, avec notamment la ville de Paimpol (7 659 habitants), qui bénéficie d'un attrait touristique, d'un lycée public maritime et dispose d'un port de plaisance. Le Trieux et son estuaire sont des enjeux importants pour ce territoire.

La partie sud du territoire composée de zones rurales et la partie nord, littorale, situées de part et d'autre du pôle de Guingamp, apparaissent complémentaires.

Ces communautés de communes font toutes partie du PETR du pays de Guingamp, du Scot du pays de Guingamp et du SMEGA.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, la CC du pays de Bégard et Pontrieux Communauté font partie du SM des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Bourbriac, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, CC Paimpol Goëlo font partie du Smitred Ouest Armor.

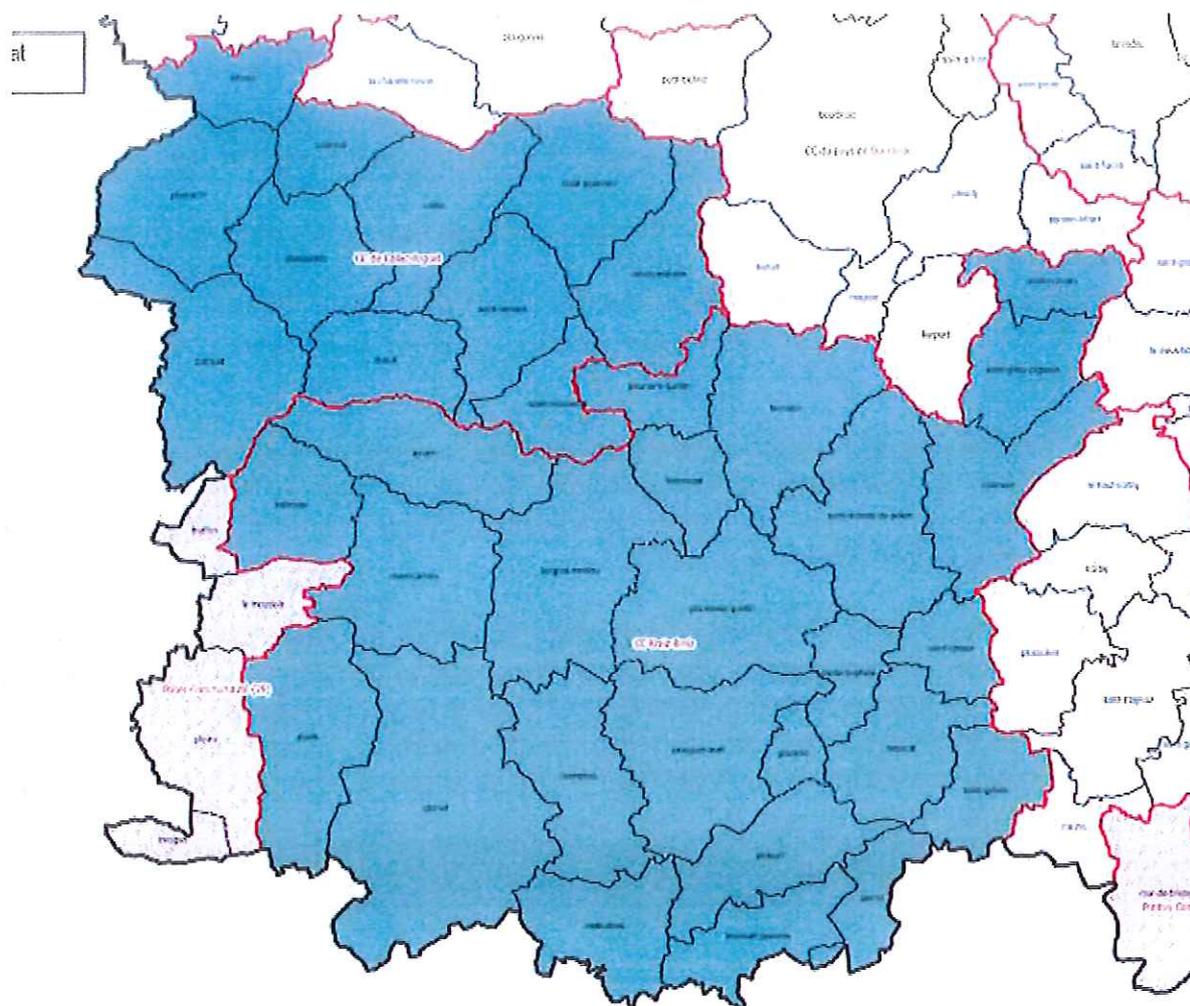
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 335 € : Guingamp Communauté
- 136 € : CC pays de Bourbriac
- 112 € : CC du pays de Belle-Isle-en-Terre
- 119 € : CC du pays de Bégard
- 116 € : Pontrieux Communauté
- 131 € : CC Paimpol Goëlo

Le territoire fusionné regrouperait 46 communes, avec une population de 68 246 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

PROJET N°9 : Fusion CC Kreiz-Breizh – CC Callac-Argoat



La communauté de communes de Callac-Argoat (6 227 habitants) qui a une faible densité, peut bénéficier de l'adaptation de seuil prévue par la loi (la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale).

La communauté de communes du Kreiz-Breizh (19 078 habitants) n'est pas tenue par l'obligation de fusionner.

Le rapprochement entre ces deux EPCI figurait dans le schéma précédent.

Ces deux EPCI appartiennent au Pays interdépartemental du centre ouest Bretagne et ont en commun certaines actions dans les domaines du tourisme, de l'eau (syndicat intercommunal d'eau potable de Ker Huel), des services de proximité.

Les représentants des deux intercommunalités n'ont pas émis le souhait de se rapprocher, ceux de Callac-Argoat ayant délibéré pour demander un rattachement de préférence à Poher communauté, ou à défaut à Guingamp en raison de leurs bassins de vie réciproques.

Pourtant, les échanges entre les deux territoires concernés démontrent l'existence d'enjeux et d'intérêts partagés entre la CC Callac-Argoat et la CC du Kreiz-Breizh :

- l'animation économique et l'emploi (pôle emploi et mission locale)
- le désenclavement par la mise à deux fois deux voies de la RN 164 au service de tout le centre ouest Bretagne

- l'accueil touristique par la complémentarité de l'Argoat avec l'attractivité du lac de Guerlédan au sud
- la desserte de l'abattoir intercommunal de Rostrenen qui concerne, en partie, les éleveurs de Callac-Argoat
- le pilotage du site Natura 2000 du Haut Blavet et de la maison de la nature de Locarn
- l'identité paysagère du bassin granitique du nord de la CCKB qui est proche de celle de l'Argoat.

Une ouverture de la CCKB à Callac-Argoat permettrait aux deux territoires de ne pas rester isolés, sans quitter le département ou étendre de manière trop conséquente les limites de l'élargissement de Guingamp communauté ou de la CIDERAL à une taille de territoire dont la gouvernance serait difficile. Leur fusion exprimerait une solidarité partagée au sein du pays Centre Ouest Bretagne.

Le Préfet du Finistère n'a pas émis d'observations sur ce projet de regroupement de la CCKB avec la communauté de communes de Callac-Argoat malgré la demande du président de Poher communauté de regrouper les communautés de communes de Callac-Argoat et du Kreiz-Breizh dans un grand périmètre de 6 EPCI autour de Carhaix.

Les bassins de vie du centre ouest Bretagne, éclatés entre plusieurs territoires, doivent pouvoir se regrouper en sous-ensembles pour assurer les services attendus par la population dans le cadre d'une relation proche avec l'administration. Ces démarches ont vocation à s'opérer sur un mode unique et opérationnel en cohérence avec les arrondissements, en l'occurrence auprès du Sous-Préfet de Guingamp, représentant du Préfet des Côtes d'Armor et des services de l'Etat dans l'arrondissement.

2ème partie : proposition de rationalisation des syndicats

I/ Etat des lieux

Une première rationalisation du paysage syndical avait déjà eu lieu dans le cadre du précédent schéma départemental de coopération intercommunale, pris en 2011 en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Ainsi, de 2011 à 2015, 39 syndicats ont été dissous dans le cadre du schéma, auxquels s'ajoutent 12 dissolutions non inscrites au schéma.

La rationalisation a notamment concerné les quinze syndicats gérant des collèges ou des annexes de collège, dont quatorze ont été dissous compte tenu du retrait de la compétence aux communes en la matière au profit du département. Une simplification a également eu lieu en matière de traitement des ordures ménagères, en particulier avec la création du syndicat mixte **KERVAL CENTRE ARMOR**, par la fusion du SMETTRAL, du SMICTOM des Châtelets et du SMICTOM du Penthièvre Mené. D'autres dissolutions ont concerné les syndicats de gendarmerie, les services à la personne ou encore, dans une moindre mesure, l'eau et l'assainissement (3 syndicats dissous). A noter enfin que deux syndicats ont été dissous en raison de leur absence d'activité depuis au moins deux ans.

A l'heure actuelle, le département compte ainsi 124 syndicats, décomposés comme suit :

- 76 syndicats de communes ;
- 28 syndicats mixtes fermés et 18 syndicats mixtes ouverts ;
- 2 pôles d'équilibre territorial et rural.

Parmi les principales compétences prises en charge par les syndicats dans le département, on compte :

- La compétence **eau** (adduction, production, distribution) : 39 syndicats exercent au moins l'une de ces compétences, soit près de 36 % des syndicats du département. A l'inverse, l'assainissement (collectif et non-collectif) est géré au niveau communal et communautaire, seuls 4 syndicats ayant cette compétence, dont 3 ont également la compétence d'adduction en eau.
- Les compétences liées à la **gestion d'équipements publics** (grands équipements, équipements sportifs, culturels, socio-éducatifs ou touristiques) : 20 syndicats exercent cette compétence sur le département, sachant que leur périmètre et la nature des équipements gérés sont très variables (grands équipements de type port ou aéroport, infrastructures, équipements culturels ou socio-culturels, équipements sportifs).
- Les compétences **en matière scolaire ou liées à l'enfance-jeunesse** - transport scolaire, gestion d'un établissement scolaire, activités périscolaires, gestion d'une structure d'accueil de jeunes enfants : 17 syndicats gérant au moins une compétence entrant dans ce champ.
- La compétence **voirie** est une autre compétence importante avec 10 syndicats chargés de son exercice.

Enfin, malgré l'inscription au précédent schéma de 6 des 10 syndicats de gendarmerie présents sur le département, seuls 3 d'entre eux ont été dissous et 7 syndicats de gendarmerie sont donc encore en activité sur le département.

II/ Perspectives

A/ Généralités

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit une nouvelle rationalisation de la carte syndicale. Elle accorde notamment au préfet, au titre de son article 40, le pouvoir de dissoudre tout syndicat inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale.

Le présent projet de schéma porte une attention particulière à plusieurs groupes de syndicats susceptibles d'être dissous.

1/ En premier lieu, le projet de schéma propose d'organiser la dissolution des syndicats exerçant une compétence dont la loi NOTRe prévoit le **transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de 2017 à 2020**, à savoir :

- La promotion du tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique », la collecte et le traitement des déchets, et l'accueil des gens du voyage au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;
- La GEMAPI au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;
- L'eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le projet de schéma prévoit ainsi la dissolution des syndicats exerçant une de ces compétences et dont le périmètre est inférieur ou égal à celui des EPCI à fiscalité propre existants ou prévus par le schéma. Pour autant, la rationalisation de syndicats à cheval sur plusieurs EPCI à fiscalité propre n'est pas non plus exclue, en tenant compte des périmètres les plus pertinents pour l'exercice de leur compétence.

2/ Au-delà de ces compétences, le schéma propose enfin la dissolution d'un certain nombre de syndicats dont le périmètre est inférieur à ces EPCI et dont le transfert de compétence n'est pas obligatoirement prévu mais dont la dissolution peut être justifiée, sous réserve de la prise de compétence par la communauté de communes ou d'agglomération au périmètre le plus proche. Il s'agit essentiellement de syndicats compétents en matière de gestion d'équipements publics, de voirie, d'enfance-jeunesse ou encore de gendarmerie. Pour ce faire, plusieurs critères ont été retenus :

- La proximité du périmètre de ces syndicats avec celui des EPCI à fiscalité propre, existants ou envisagés : quand les périmètres sont très proches, une dissolution est pertinente ;
- L'exercice par ces EPCI à fiscalité propre de compétences identiques ou voisines, ce qui facilitera le transfert ;
- Pour les compétences exercées sur le périmètre de quelques communes seulement, la possibilité d'avoir recours à d'autres instruments juridiques que le syndicat pour gérer en commun ces missions.

Ces instruments sont notamment :

- **Le service commun**

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Il peut être fait recours à un service commun à condition que toute personne publique bénéficiant de ce service abonde ce dernier. Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. À titre dérogatoire, il peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »

- **La mise en commun de matériel**

L'article L.5211-4-3 du CGCT prévoit qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

- **Le conventionnement**

L'article L.5111-1-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, autorise « les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

- **L'entente intercommunale**

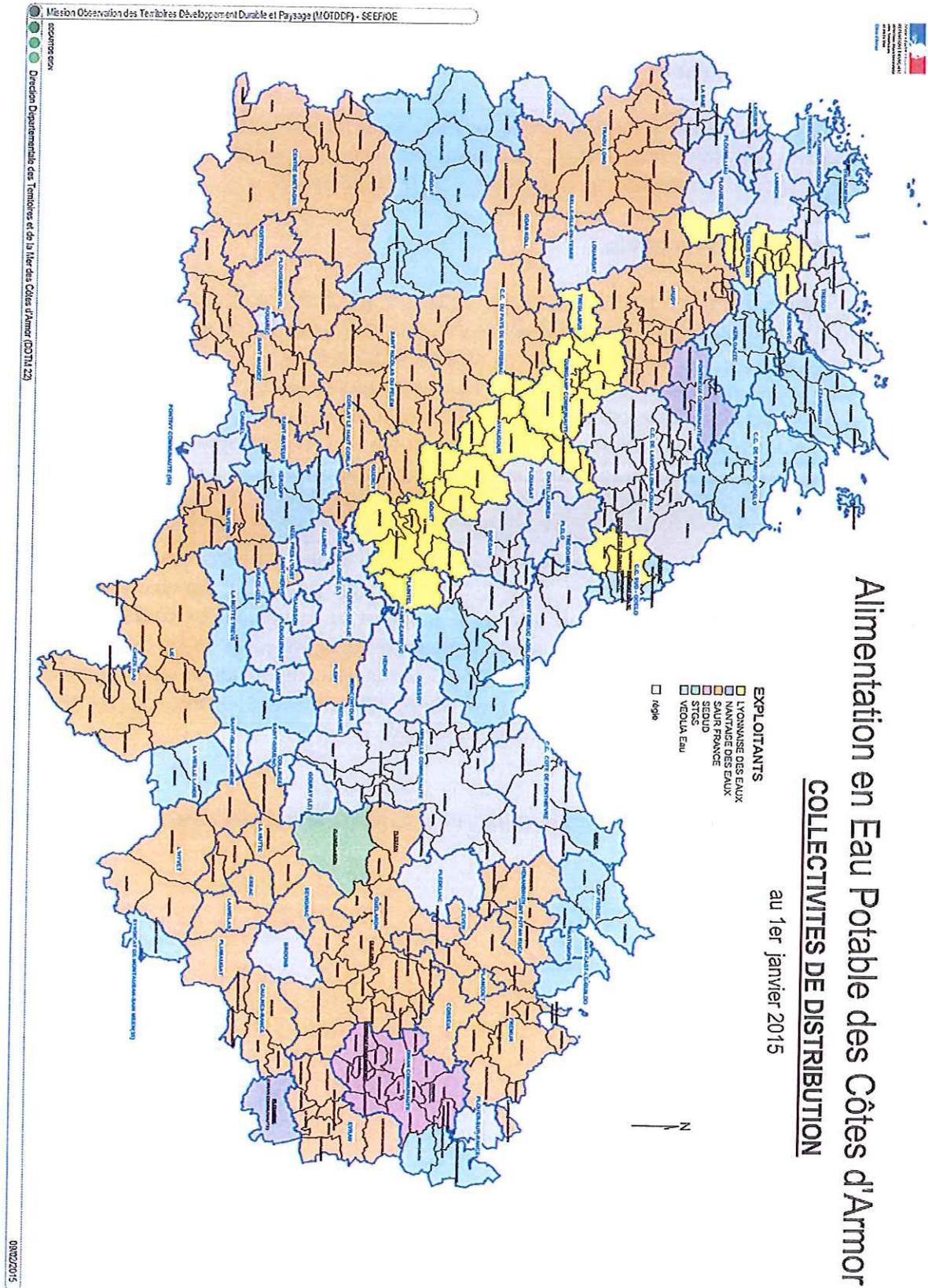
L'article L5221-1 du CGCT prévoit que « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Par ailleurs, le transfert d'une compétence à un EPCI est lui aussi facilité par la possibilité offerte à la commune, sous certaines conditions, de conserver **tout ou partie du service concerné**. Ainsi, **l'article L.5211-4-1** du CGCT prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

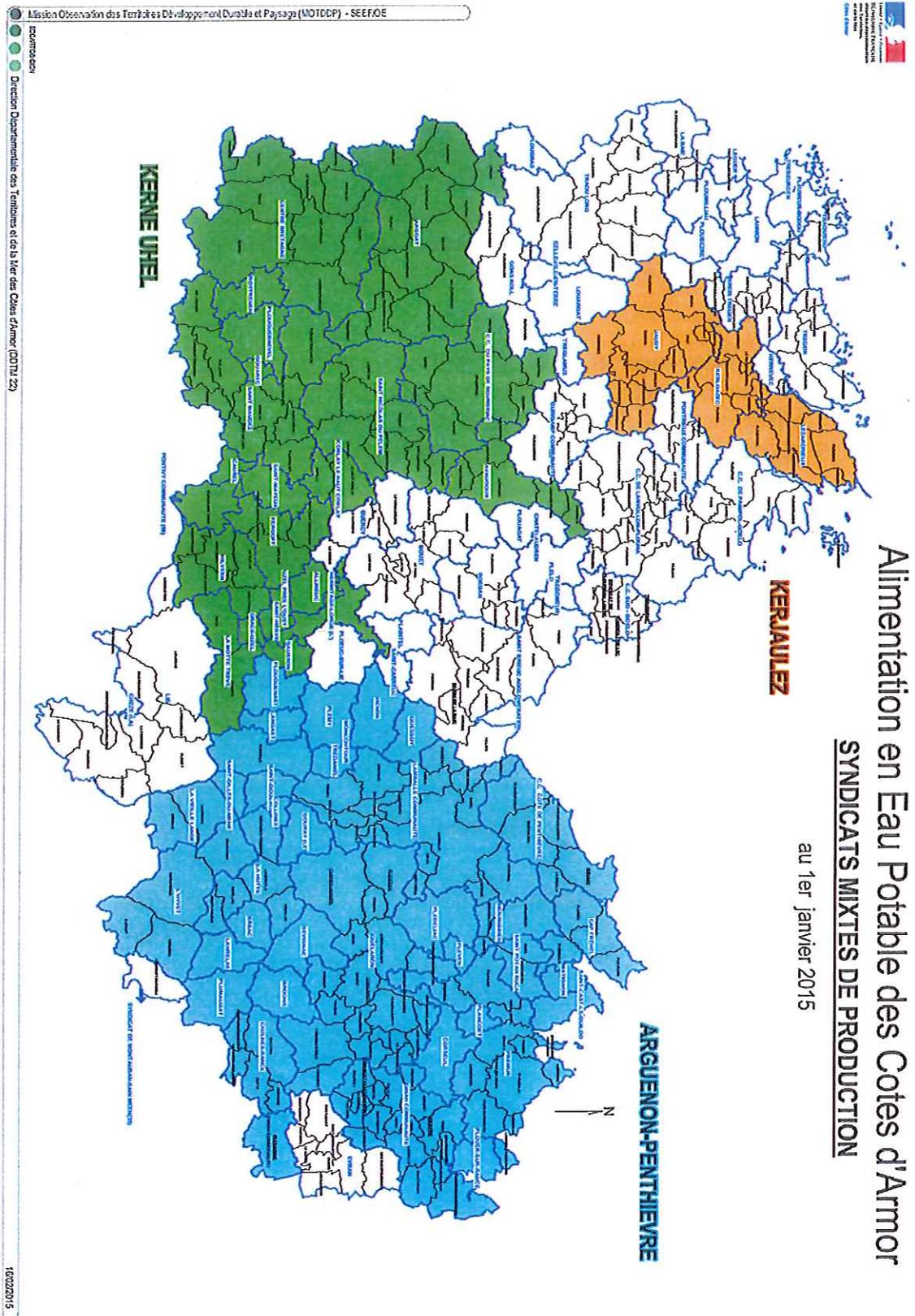
Au total, ce sont **57 syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés** dont le présent projet de schéma prévoit la dissolution.

Les syndicats d'eau du département exercent les missions suivantes :

- 35 syndicats intercommunaux ou mixtes (pour trois d'entre eux) interviennent dans le domaine de l'adduction et de la distribution d'eau (carte ci-dessous) ;



- 3 syndicats mixtes fermés de production d'eau ont pour mission de produire de l'eau pour la revendre à leurs membres. Il s'agit de syndicats mixtes fermés, car ils ne comprennent que des communes ou des EPCI, dont 18 des 35 syndicats d'adduction d'eau précités (carte ci-dessous) ;



- **Un syndicat mixte ouvert**, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes d'Armor, a pour objet d'assurer la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des services d'eau potable du département. Il assure notamment la réalisation et la gestion des interconnexions et contribue au financement des ouvrages de production d'eau potable reliés directement ou indirectement à l'interconnexion.

Le précédent schéma avait déjà permis une première rationalisation, avec la dissolution des syndicats suivants :

- Le syndicat intercommunal des eaux de l'Ic
- Le syndicat intercommunal d'AEP de Plourhan-Lantic
- Le syndicat intercommunal de développement du pays rochois

À titre d'orientation, il proposait aussi la reprise par le SDAEP, à moyen-terme, de l'ensemble de la compétence « production d'eau » sur le département, et la reprise par le syndicat mixte Kerne Uhel de la compétence d'adduction d'eau potable de ses membres. Ces orientations n'ont pas été réalisées à ce jour.

La superposition des périmètres des EPCI actuels et des nouveaux EPCI prévus par le schéma d'une part, et des périmètres des syndicats compétents en matière d'eau d'autre part, permet d'identifier 22 syndicats compétents en matière d'eau et susceptibles d'être dissous d'ici le 1^{er} janvier 2020. La compétence serait reprise par l'EPCI à fiscalité propre incluant le syndicat dissous.

Proposition n° 1 : dissolution des **13 syndicats d'eau** inclus dans le périmètre d'un EPCI existant, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, et transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre d'inclusion

| Nom du syndicat | Communes membres | Remarques |
|---|---|--|
| S.I.A.E.P de la Baie | 4 communes de LTC | Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à LTC |
| S.I.A.E.P des Traouiéro | 2 communes de LTC | Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à LTC |
| S.I.A.E.P de Traou Long | 9 communes de LTC | Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à LTC |
| SI du Léguer | 2 communes de LTC | Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à LTC |
| S.I.A.E.P. de Kernevec | 2 communes de la CC du Haut-Trégor (CCHT) | Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à CCHT <i>Ce syndicat ayant aussi la compétence assainissement collectif, sa dissolution implique le transfert concomitant de cette compétence à CCHT.</i> |
| S.I.A.E.P. de Corlay – Le Haut Corlay | 2 communes de la CIDERAL | Transfert à l'EPCI n° 6 projeté ; à défaut, transfert à la Cidéral |
| S.I.A.E.P. d'adduction d'eau de la Motte-Trève | 2 communes de la CIDERAL | Transfert à l'EPCI n° 6 projeté ; à défaut, transfert à la Cidéral |
| S.I. A.E.P. de Kergoff | 3 communes de la CIDERAL | Transfert à l'EPCI n° 6 projeté ; à défaut, transfert à la Cidéral |

| | | |
|--|--|---|
| S.I.A.E.P du Lié | 11 communes de la CIDERAL | Transfert à l'EPCI n° 6 projeté ; à défaut, transfert à la Cidéral |
| S.I.A.E.P. de la Vallée de Goaz-Koll | 4 communes de la CC Belle-Isle | Transfert à l'EPCI n° 8 projeté ; à défaut, transfert à CC Belle-Isle |
| S.I.A.E.P. Caulnes et Saint-Jouan-de-l'Isle | 5 communes de la CC de Caulnes | Transfert à l'EPCI n° 5 projeté ; à défaut, transfert à la CC Caulnes |
| S.I.A.E.P. de l'Hyvet | 4 communes de la CC du Hardouiniais-Méné | Transfert à l'EPCI n° 6 projeté ; à défaut, transfert à la CC du Hardouiniais-Méné |
| S.I.A.E.P. Saint-Potan et Ruca | 2 communes de la CC de Matignon | Transfert à l'EPCI n° 4 projeté ; à défaut, transfert à la CC Matignon |

Proposition n° 2 : dissolution des 9 syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

| Nom du syndicat | Communes membres | Remarques |
|---|--|--|
| S.I.A.E.P. du Trégor | 4 communes de LTC et 4 communes de CCHT | Voir projet de fusion n° 7 |
| S.I.A.E.P. de la presqu'île de Lézardrieux | 7 communes de la CC de la Presqu'île de Lézardrieux et 1 commune de la CC du Haut Trégor ; | Voir projet de fusion n° 7 |
| S.I.A.E.P. de Kreis Trégor | 3 communes sur la CC du Haut-Trégor et 3 communes sur LTC | Voir projet de fusion n° 7 |
| S.I.A.E.P. de l'Argoat | 2 communes de la CC Kreiz Breizh et toutes les communes de la CC Callac | Voir projet de fusion n° 9 |
| S.I.A.E.P. du Guercy | 4 communes sur deux CC (Quintin Communauté et Puissance 4) | Voir projet de fusion n° 1 |
| S.I.A.E.P. de la Région d'Evran | 7 communes de la CC Caulnes et 1 de Dinan Communauté | Voir projet de fusion n° 5 |
| S.I.A.E.P. de la Vieille Lande à Laurenan | 3 communes sur 2 CC (la CC Hardouiniais Mené et la CC Mené) | Voir projet n° 6 |
| S.I.A.E.P. d'Hénanbihen | 3 communes sur deux CC (CC Matignon et CC Plancoët) | Voir projet n° 4 |
| S.M.A.E.P de l'Hilvern | 4 communes sur 2 CC (CIDERAL et Pontivy Communauté) | <i>Pontivy Communauté exerce en effet la compétence eau et adhère donc au syndicat mixte</i> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <i>en représentation/substitution de Saint Connec, depuis l'intégration de ces deux communes dans cette communauté. Si cette commune réintégrait la CIDERAL, ce syndicat devrait être dissous.</i> |
|--|--|--|

Enfin, une réflexion peut être ouverte sur les syndicats dont le périmètre recouvre plusieurs EPCI à fiscalité propre dont la fusion n'est pas prévue par le présent schéma.

En premier lieu, le S.I.A.E.P. Allineuc-Lhermitage-Lorge est composé de 2 communes seulement, situées l'une sur la CIDERAL et l'autre sur Puissance 4. Sa dissolution peut donc être envisagée.

Proposition n°3 : dissolution du **S.I.A.E.P Allineuc-Lhermitage-Lorge** au plus tard au 1^{er} janvier 2020 et reprise partagée de sa compétence par l'EPCI projeté n°6 (à défaut, transfert à la Cidéral) et l'EPCI projeté n°1 (à défaut, transfert à la CC Puissance 4) sur le champ de leurs communes respectives.

En second lieu, d'autres syndicats pourraient être dissous ou réorganisés à court ou moyen-terme, sans que cette évolution ne doive nécessairement être inscrite au schéma. Parmi ces syndicats figurent notamment :

- Le **syndicat mixte des eaux de Boegan**, composé de 5 communes appartenant à Saint-Brieuc Agglomération et Le Leff Communauté : sa dissolution est en cours, avec une reprise prévue de sa compétence par Le Leff Communauté au 1^{er} janvier 2016 ;
- Le **syndicat mixte d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour**, composé de 5 communes de Le Leff Communauté et de la CC Bourbriac : cette dernière est adhérente en représentation/substitution d'une seule commune (Saint-Adrien). Son retrait du syndicat permettrait donc la reprise de la compétence par Le Leff Communauté.
- Le **syndicat mixte d'adduction d'eau de Saint-Nicolas-du-Pelem**, composé de 5 communes de la CCKB et de la CC Bourbriac : cette dernière est adhérente en représentation/substitution d'une seule commune (Kerpert). Son retrait du syndicat permettrait donc la reprise de la compétence par la CC Kreiz Breizh.
- Le **S.I.A.E.P. des eaux de Saint-Maudez**, composé de 10 communes sur la CCKB et sur la Cidéral. Seule une seule commune appartient à la CIDERAL (Plussulien) : son retrait permettrait donc la reprise de la compétence par la CC Kreiz Breizh.

Au total, seuls quatre syndicats exercent cette compétence, dont trois ont également la compétence d'adduction en eau. Un de ces syndicats (le **S.I.A.E.P de Kernévec**) est déjà proposé à la dissolution au titre de la compétence eau (cf. supra) et les deux derniers sont à cheval sur plusieurs EPCI à fiscalité propre issus du présent projet schéma (le **S.I. A.E.P. des eaux de Boegan**, compétent pour l'assainissement non-collectif et dont la dissolution est en cours, et le **syndicat mixte des eaux du Jaudy**, compétent pour l'assainissement collectif). Ne reste qu'un seul syndicat au périmètre entièrement inclus dans un EPCI actuel et qui n'exerce que la compétence assainissement collectif : le syndicat d'assainissement du Routin, qui a été créé lors de la scission des communes de Plévenon et de Fréhel pour permettre à ces deux communes de continuer à exercer en commun cette compétence.

Proposition n° 4 : dissolution du **syndicat du Routin**, composé des communes de Plévenon et de Fréhel, et transfert de ses compétences à la communauté de communes de Matignon ou la communauté de communes issue de la fusion entre celle de Matignon et celle de Plancoët-Plélan, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

D/ Compétence collecte et traitement des ordures ménagères

Le précédent schéma avait déjà permis une large rationalisation de l'exercice de ces deux compétences (la collecte des déchets d'une part, et leur traitement d'autre part), largement assurées aujourd'hui au niveau communautaire ou par des syndicats ayant une taille critique suffisante pour continuer à gérer ces activités.

Le schéma arrêté en 2011 prévoyait en particulier la fusion des quatre syndicats compétents en matière de traitement des déchets ménagers dans la zone centrale, ce qui a débouché sur la création du syndicat Kerval Centre Armor, qui regroupe trois de ces quatre syndicats. Le dernier syndicat, le SMITOM Launay-Lantic, est toujours actif, ayant bénéficié d'un délai supplémentaire compte tenu de la complexité du basculement des missions de gestion des déchetteries et de collecte du tri sélectif vers les communautés de communes. Sa réorganisation est cependant en cours.

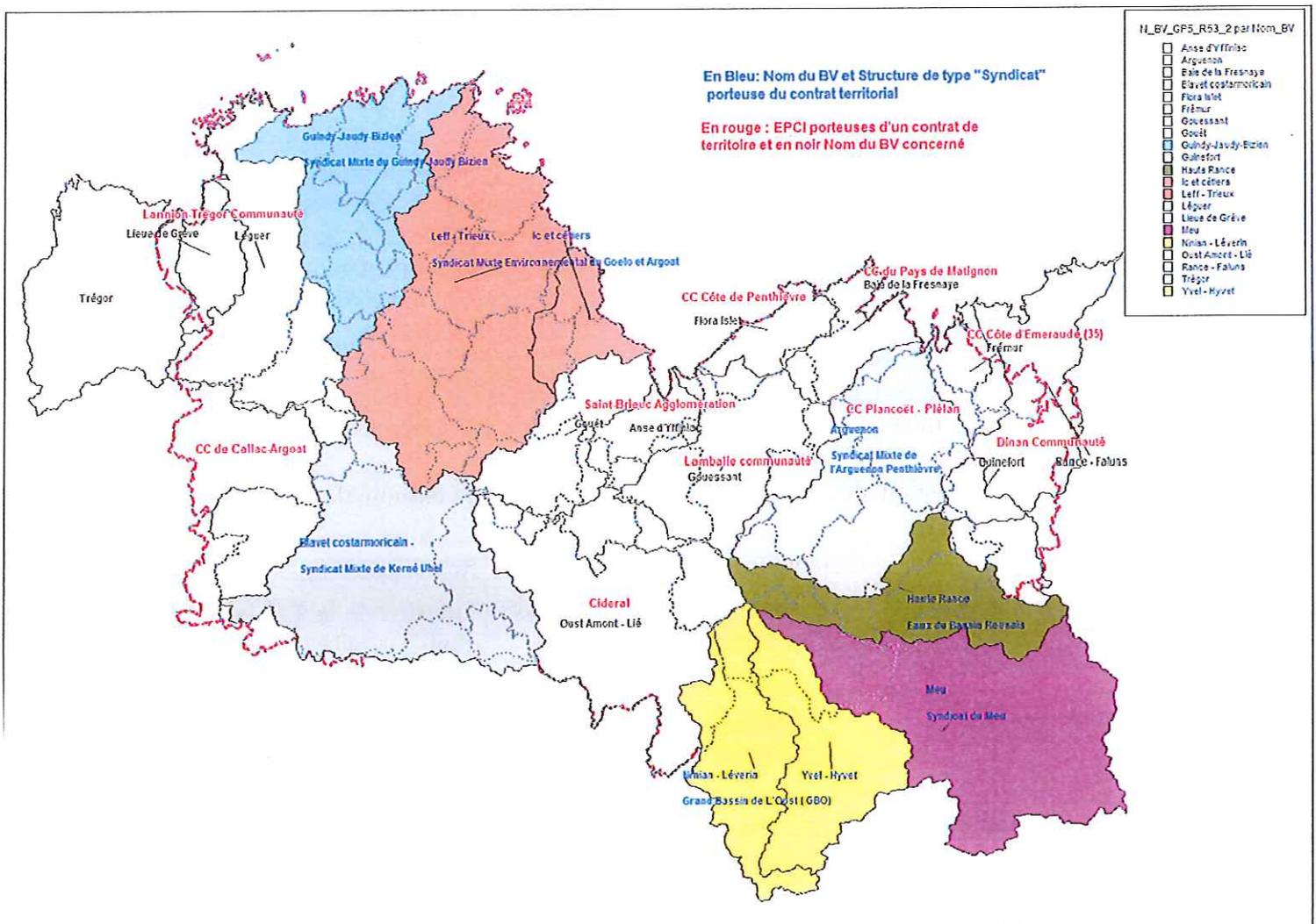
Au vu de ces éléments, le seul syndicat susceptible d'être dissous dans le cadre du schéma est le **syndicat mixte du Mené**, syndicat mixte fermé qui organise la collecte des ordures ménagères dans les communes de la communauté du Mené ainsi que dans celles de Merdrignac, Gomené, Illifaut, Laurenan et Saint-Vran adhérentes de la communauté Hardouiniais-Mené (le traitement est assuré par le syndicat mixte Kerval Centre Armor).

Proposition n° 5 : dissolution du **S.MI. du Mené Collinée** au plus tard au 1^{er} janvier 2017 et transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre issu du projet n° 6, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI

E/ Compétence GEMAPI

Cette carte des structures en charge des bassins versants indique :

- En rouge, les EPCI qui actuellement portent des contrats de bassin versant.
- En bleu, les syndicats mixtes qui portent des contrats de bassin versant et pour lesquels la réforme de l'intercommunalité pourrait a priori avoir un impact.



Il faut toutefois différencier les cas des deux syndicats de production d'eau que sont le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) et le syndicat mixte Kerne Uhel (SMKU) qui à priori ont vocation à continuer à exister dans le futur, des syndicats spécifiquement créés pour gérer les contrats de bassin versant, tel que le syndicat mixte Guindy Jaudy Bizien (SMGJB), le syndicat mixte environnemental du Goelo et de l'Argoat (SMEGA), et dans une moindre mesure concernant les Côtes d'Armor, le syndicat du Meu (Ille et Vilaine) et Grand Bassin de L'Oust (Morbihan). Pour la Haute Rance, le syndicat "eaux du Bassins Rennais" est la structure de production et de distribution d'eau de Rennes métropole.

N'apparaît pas sur cette carte le **syndicat du lac de Jugon**. Sur l'Arguenon, la communauté de communes de Plancoët gère une partie des actions milieux aquatiques sur la partie aval et le syndicat du lac de Jugon les actions sur la partie amont. Ce syndicat est amené à disparaître dès fin 2015. Les actions agricoles sur ce même bassin-versant sont par ailleurs conduites par le SMAP, qui devrait à terme reprendre également la gestion milieu aquatique en lieu et place de Plancoët et du syndicat du lac de Jugon.

Proposition n°6 : dissolution du **syndicat du lac de Jugon** au plus tard au 1^{er} janvier 2018, et reprise progressive de sa compétence par le SMAP.

Au-delà de ce syndicat, aucun des deux syndicats susceptibles d'être concernés (SMGJB et SMEGA) ne sont inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre actuel ou prévu par le présent projet de schéma. Leur réorganisation doit donc être menée dans le cadre d'une réflexion sur la restructuration des maîtrises d'ouvrage territoriale et de la mise en oeuvre de la GEMAPI sur les territoires des SAGE Baie de Lannion, Argoat Trégor Goelo et Baie de Saint Brieu, qui est en cours à l'initiative de ces trois SAGE.

F/ Compétence voirie et acquisition de matériel

Sur les 10 syndicats exerçant ces compétences sur le département, 7 les exercent à titre exclusif et sont inclus dans le périmètre d'un EPCI actuel. Le présent schéma se propose d'organiser la dissolution de ces sept syndicats, *a fortiori* quand l'EPCI incluant le syndicat exerce déjà une compétence en matière de voirie. Selon la taille du syndicat, l'exercice de sa compétence peut être réorganisé sous forme de convention entre les communes-membres ou transféré à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel se situe le syndicat. Cette dernière option est à privilégier quand le périmètre du syndicat se rapproche de celui de l'EPCI à fiscalité propre en question, et quand ce dernier exerce déjà une compétence en matière de voirie, comme c'est le cas pour **14 EPCI à fiscalité propre du département**. En revanche, pour des syndicats de voirie réunissant quelques communes seulement, la mise en place d'une convention ou d'un service commun est préférable.

Proposition n°7 : dissolution des 7 syndicats suivants et réorganisation de l'exercice de leur compétence comme suit :

| Nom du syndicat | Communes membres | Remarques |
|---|---|--|
| SIVOM de l'Armel | 4 communes de la CC du pays de Moncontour | Transfert à la CC ou création d'un service commun ou convention entre communes |
| SI voirie de l'Oursière | 3 communes de la CC Lanvollon-Plouha | Transfert à la CC ou création d'un service commun ou convention entre communes |
| Syndicat de voirie de la Vallée du Leff | 2 communes de la CC Lanvollon-Plouha | Transfert à la CC ou création d'un service commun ou convention entre communes |
| Syndicat de matériel de Saint-Gildas, Saint-Bihy et Le Leslay | 3 communes de Quintin Cté | Transfert à la CC ou création d'un service commun ou convention entre communes |
| Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret | 20 communes de LTC | Transfert à la CC |
| Syndicat d'entretien entre les communes de St-Connan et St-Gilles-Pligeaux | 2 communes de la CCKB | Convention entre les communes |
| SIVOM du Rocher des trois communes | 3 communes de Dinan Cté | Transfert à la CC ou convention entre les communes |

Un huitième syndicat, le SIVOM de Saint-Ethurien, composé de 2 communes de LTC, est compétent à la fois en matière de voirie et de gestion des équipements sportifs. Sa dissolution et la réorganisation de ses compétences peut également être envisagés.

Proposition n° 8 : dissolution du **SIVOM de Saint-Ethurien**, transfert de la compétence voirie à l'EPCI projeté n°7 (à défaut, transfert à LTC) et transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres.

Enfin, un dernier syndicat composé de 26 communes est à cheval sur trois EPCI (LTC, CCHT et Pontrieux Communauté), le syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor. Toutefois, sur les 26 communes que compte ce syndicat, seules deux sont membres de Pontrieux Communauté. La fusion des deux premières communautés devrait permettre de faciliter la dissolution du syndicat.

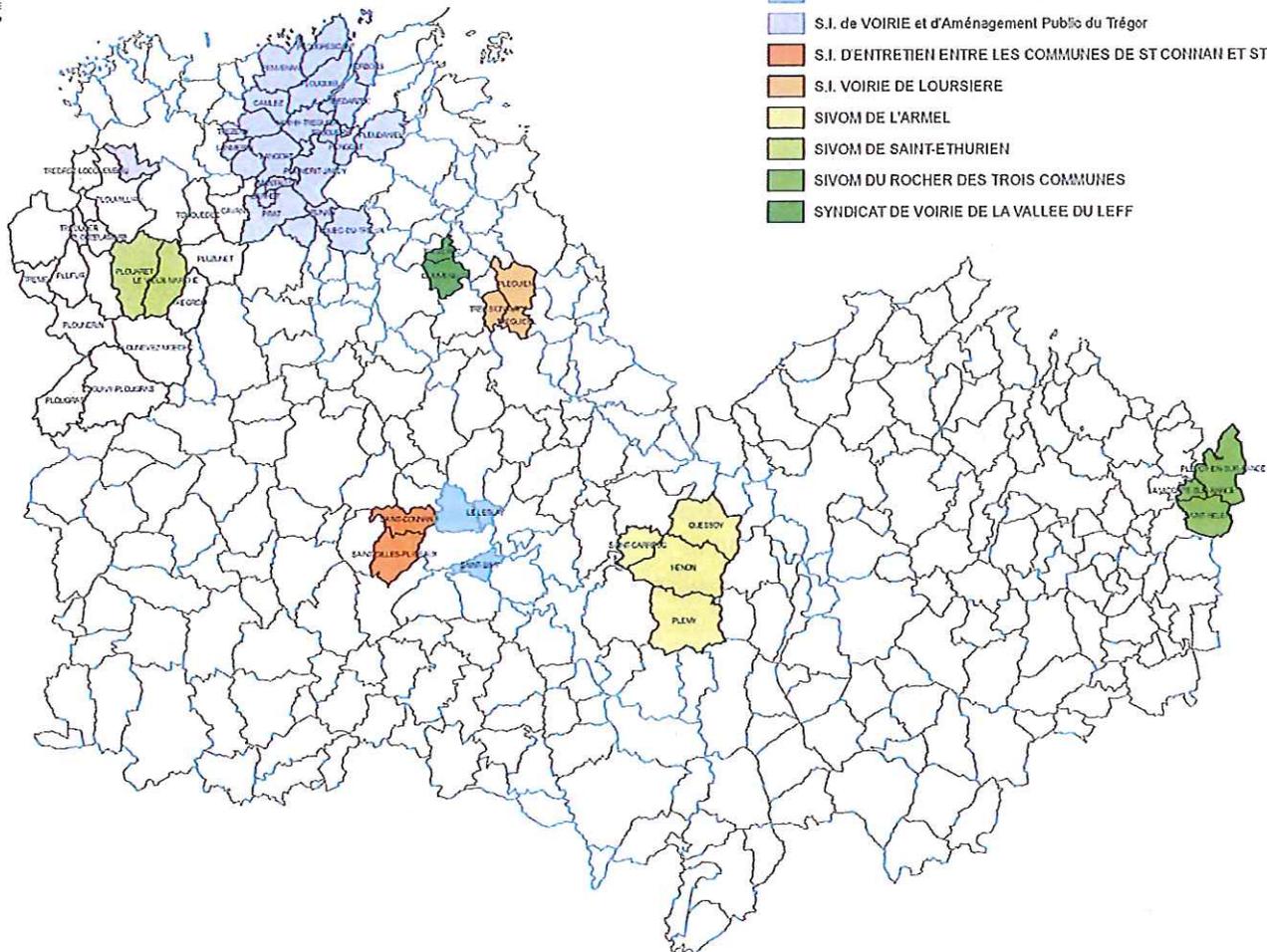
Proposition n° 9 : dissolution du Syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor sous réserve :

- de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre incluant LTC et CCHT ;
- de la mise en place d'une convention entre cet EPCI à fiscalité propre et les deux communes membres de Pontrieux Communauté, pour l'exercice de cette compétence..



Projet de dissolution des syndicats de voirie

- S.I. VOIRIE PLESTIN PLOUARET
- S.I. DE MATERIEL DE ST-GILDAS, ST BIHY ET LE LESLAY
- S.I. de VOIRIE et d'Aménagement Public du Trégor
- S.I. D'ENTRETIEN ENTRE LES COMMUNES DE ST CONIANN ET ST GILLES PLIGE
- S.I. VOIRIE DE LOURSIERE
- SIVOM DE L'ARMEL
- SIVOM DE SAINT-ETHURIEN
- SIVOM DU ROCHER DES TROIS COMMUNES
- SYNDICAT DE VOIRIE DE LA VALLEE DU LEFF



Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Date : 12/10/2015

Sources : @ I.C.N / R.D. Carin @ /

G/ Compétence gestion d'équipements publics

Sur les 20 syndicats exerçant cette compétence dans les Côtes d'Armor (hors syndicats de gendarmerie et gestion d'équipements scolaires), on compte un certain nombre de syndicats mixtes ouverts gérant de grands équipements (les aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion, le port de Saint-Cast, le port d'Armor à Saint-Quay-Portrieux, le port du Légué, le stade du Roudourou) et associant le plus souvent la chambre de commerce et d'industrie ainsi que le département des Côtes d'Armor. Ces syndicats n'ont pas vocation à disparaître ou à évoluer dans le cadre du présent schéma.

En revanche, d'autres syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés ont pour objet la gestion d'équipements de taille plus modeste.

1/ Gestion des équipements sportifs

S'agissant des équipements sportifs trois syndicats regroupant des communes inclus dans le périmètre d'un seul et même EPCI peuvent être proposés à la dissolution. Celle-ci est d'autant plus justifiée que les EPCI à fiscalité propre concernés (LTC, CC du Haut-Trégor) sont déjà compétents pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Proposition n° 10 : dissolution des 2 **syndicats suivants**, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel ils sont situés :

- Le **syndicat du pays de Tréguier**, composé de deux communes de la CC du Haut-Trégor ;
- Le **syndicat à vocation sportive du Rudonou**, composé de quatre communes de LTC ;

2/ Gestion des équipements touristiques

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire à l'horizon 2017 de la compétence « promotion du tourisme » au sein du groupe de compétence « développement économique ». Cette compétence n'inclut pas toutes les activités liées au tourisme exercées par des syndicats, dans la mesure où les missions exercées et leur rattachement juridique sont très variables. Cela n'exclut cependant pas une rationalisation. Sur le département, trois syndicats sont compétents en matière de développement touristique, et exercent à ce titre une activité de gestion d'un équipement touristique :

- Le **SIVOM du Port et de la Plage de Bréhec** comprend trois communes de deux communautés différentes (Lanvollon-Plouha et Paimpol-Goëlo), dont la fusion n'est pas prévue par le présent projet de schéma ;
- Le **S.I. de l'Etang du Pas** comprend deux communes situées sur un seul EPCI à fiscalité propre actuel (Quintin Communauté).
- Le **S.I. des Chaos du Gouet** comprend trois communes de trois communautés différentes (Quintin Communauté, Puissance 4, Saint Briec Agglomération) et dont la fusion est prévue par le présent projet de schéma ;

La dissolution du premier syndicat serait justifiée par son activité budgétaire réduite, par l'existence d'autres modalités de gestion de ces équipements (régie communale ou intercommunale) et par le fait qu'il n'exerce plus la compétence assainissement. Cette dissolution a d'ailleurs été proposée au précédent schéma.

Proposition n° 11 : dissolution du **SIVOM du Port et de la Plage de Bréhec** et retour de la compétence aux communes.

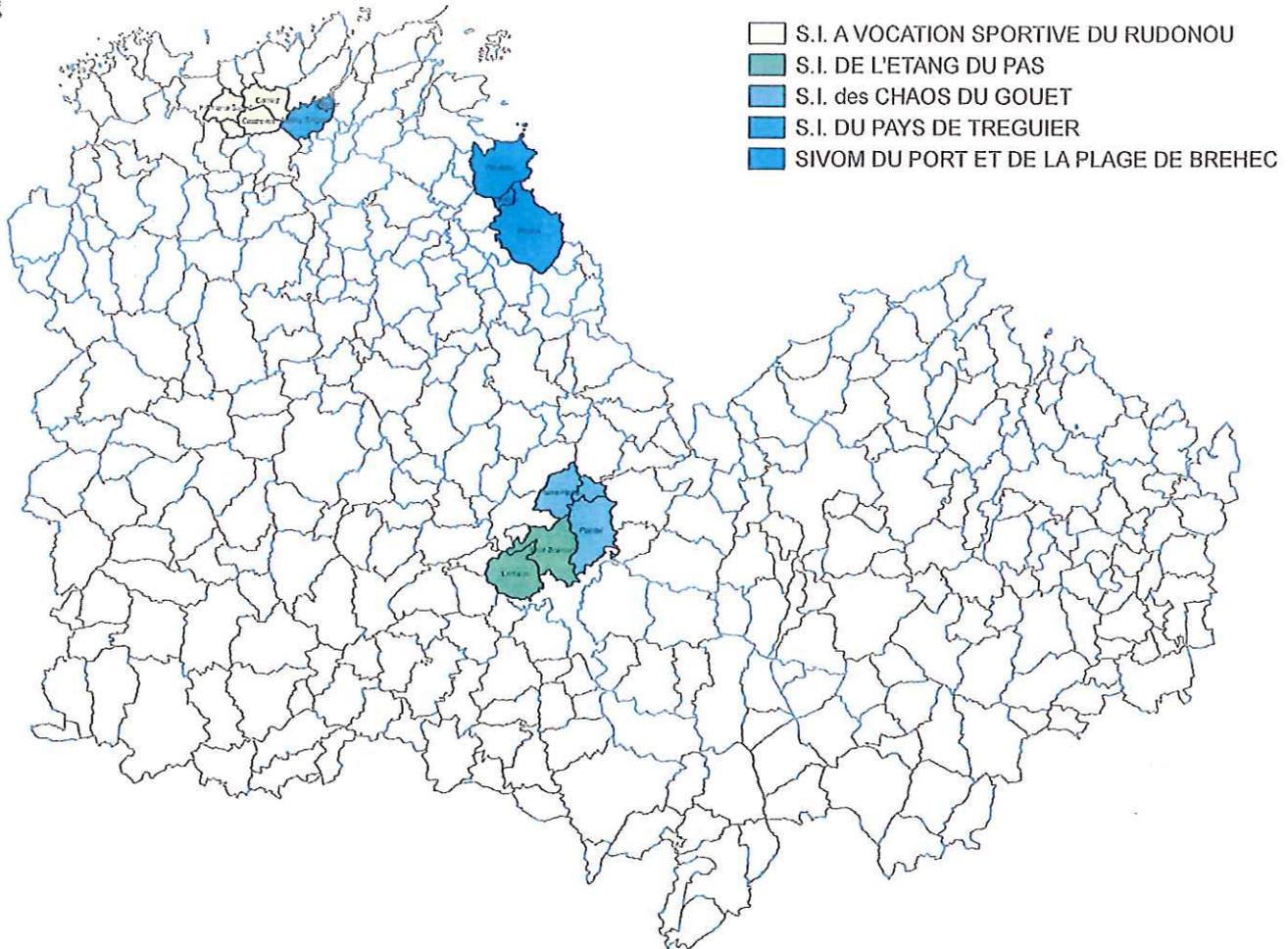
Le second syndicat peut lui aussi être dissous, compte tenu de son périmètre, de l'exercice par Quintin Communauté de la compétence « développement touristique », et des dispositions du précédent schéma qui prévoyaient déjà sa disparition.

Proposition n° 12 : dissolution du **S.I. de l'Etang du Pas** et transfert de sa compétence à l'EPCI projeté n°1, à défaut à Quintin Communauté.

Enfin, le troisième syndicat est à cheval sur trois communautés de commune mais une rationalisation n'est pas à exclure compte tenu de son objet limité, qui peut justifier une prise en charge au niveau communautaire.

Proposition n° 13 : dissolution du **S.I. des Chaos du Gouet** et transfert à l'EPCI projeté n° 1, sous réserve de création de ce nouvel EPCI.

Projet de dissolution des syndicats d'équipements



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Date : 12/10/2015

3/ Le syndicat mixte du canton d'Uzel

Le syndicat mixte du canton d'Uzel a pour mission d'assurer la gestion immobilière du bâtiment de la poste et la maison de soins à domicile intercommunale d'Uzel. Déjà proposé à la dissolution lors du précédent schéma, concomitamment à la fusion de la CIDERAL et de la CC d'Uzel, ce syndicat a vocation à rejoindre la CIDERAL. En outre, la vente prochaine du bâtiment de la Poste rendrait le syndicat sans objet.

Proposition n° 14 : dissolution du **syndicat mixte du canton d'Uzel** et transfert de sa compétence à l'EPCI projeté n°6 (à défaut, à la CIDERAL).

H/ Compétence activités scolaires et enfance-jeunesse

Il s'agit de syndicats compétents en matière de gestion d'établissements scolaires, de transports scolaires, d'activités péri-scolaires ou de structures d'accueil de jeunes enfants.

1/ Il faut d'abord noter l'existence d'un **syndicat de collèges**, le SM du collège de Plancoët. Ce syndicat, composé de 4 communes de Plancoët-Plélan et de la communauté elle-même, était inscrit au précédent schéma mais n'a pas fait à ce jour l'objet d'une dissolution. Or, les dispositions législatives en vigueur ont retiré aux communes leurs compétences relatives aux collèges. La légalité du maintien des syndicats de collège est donc mise en cause dans la mesure où les communes ne peuvent déléguer à un syndicat que des matières relevant de la compétence communale.

Proposition n° 15 : dissolution du SM du collège de Plancoët et transfert de la compétence au Conseil départemental

2/ En matière de gestion de **structures d'accueil de jeunes enfants** (petite enfance et enfance-jeunesse), l'examen des périmètres des syndicats concernés permet d'envisager la dissolution de 4 syndicats.

Proposition n° 16 : dissolution des 4 syndicats suivants, compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le CIAS quand il existe

| Nom du syndicat | Communes ou EPCI membres | Remarques |
|--|-------------------------------------|--|
| SI Comité intercommunal de la petite enfance à Louannec | 8 communes de LTC | Transfert à l'EPCI projeté n°7 ; à défaut transfert à LTC |
| SI Comité intercommunal de la petite enfance à Plestin-les-Grèves | 9 communes de LTC | Transfert à l'EPCI projeté n°7 ; à défaut transfert à LTC |
| Syndicat mixte RAM de Caulnes et d'Evran | Dinan Cté et CC du pays de Caulnes | Transfert à l'EPCI projeté n°5 ; sous réserve de la création du nouvel EPCI |
| SI multi-accueil 0-4 ans - Ploubalay | 6 communes de la CC Côte d'Emeraude | Transfert à la CC Côte d'Emeraude |

A noter également qu'un cinquième syndicat, le **syndicat intercommunal enfance jeunesse de Trégastel**, composé de deux communes, est d'ores et déjà en voie de dissolution.

3/ Enfin, certains syndicats compétents en matière de **transport scolaire et d'activités périscolaires** peuvent également, compte tenu de leur périmètre limité, faire l'objet d'une dissolution, leur compétence revenant à l'EPCI à fiscalité projet d'inclusion.

Proposition n° 17 : dissolution des deux syndicats suivants, compétents en matière de transports scolaires et d'activités périscolaires

| Nom du syndicat | Communes ou EPCI membres | Remarques |
|--|---|---|
| S.I. de transport en commun Le Cambout/St Etienne | 2 communes sur 1 CC (CIDERAL) | Transfert à l'EPCI n° 6 projeté ; à défaut, transfert à la Cidéral |
| SIVOM La Malhoure Penguilly | 2 communes sur 1 CC (Lamballe Communauté) | <i>Déjà proposé au précédent schéma</i> Transfert à l'EPCI n° 3 projeté ; à défaut, transfert à Lamballe Communauté |

Deux autres syndicats sont en revanche situés sur des périmètres qui rendent leur dissolution plus difficile.

| | | |
|---|---|--|
| S.I. de ramassage scolaire et des employés aux écoles de La Harmoye et St Martin | 2 communes sur 2 CC (Quinté Communauté et CIDERAL) | |
| S.Mixte. pour le transport scolaire de Plancoet | CC de Plancoët-Plélan, 3 communes de la CC Côte d'Emeraude et 1 commune de Dinan Communauté | |

Enfin, un certain nombre de syndicats compétents en matière de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) exercent également une compétence en matière de transports scolaires, mais leur objet premier peut justifier leur maintien. Il s'agit des syndicats ci-dessous :

| | | |
|--|--|--|
| S.I. pour le regroupement pédagogique des écoles publiques de Coatreven, Kermaria-Sulard, Trézény et Camlez | 3 communes de la CCHT et 1 commune de LTC | |
| S.I. pour regroupement pédagogique de Carnoet, Plourac'h, Plusquellec | 3 communes sur une CC (CC Callac - Argoat) | |
| S.I. regroupement scolaire Guenroc-St Maden | 2 communes sur une CC (CC Caulnes) | |
| S.I Ecole des Faluns | 4 communes sur une CC (Dinan Communauté) | <i>La dissolution peut toutefois être réalisée dans le cas de la création d'une commune nouvelle associant les 4 communes membres de ce syndicat</i> |

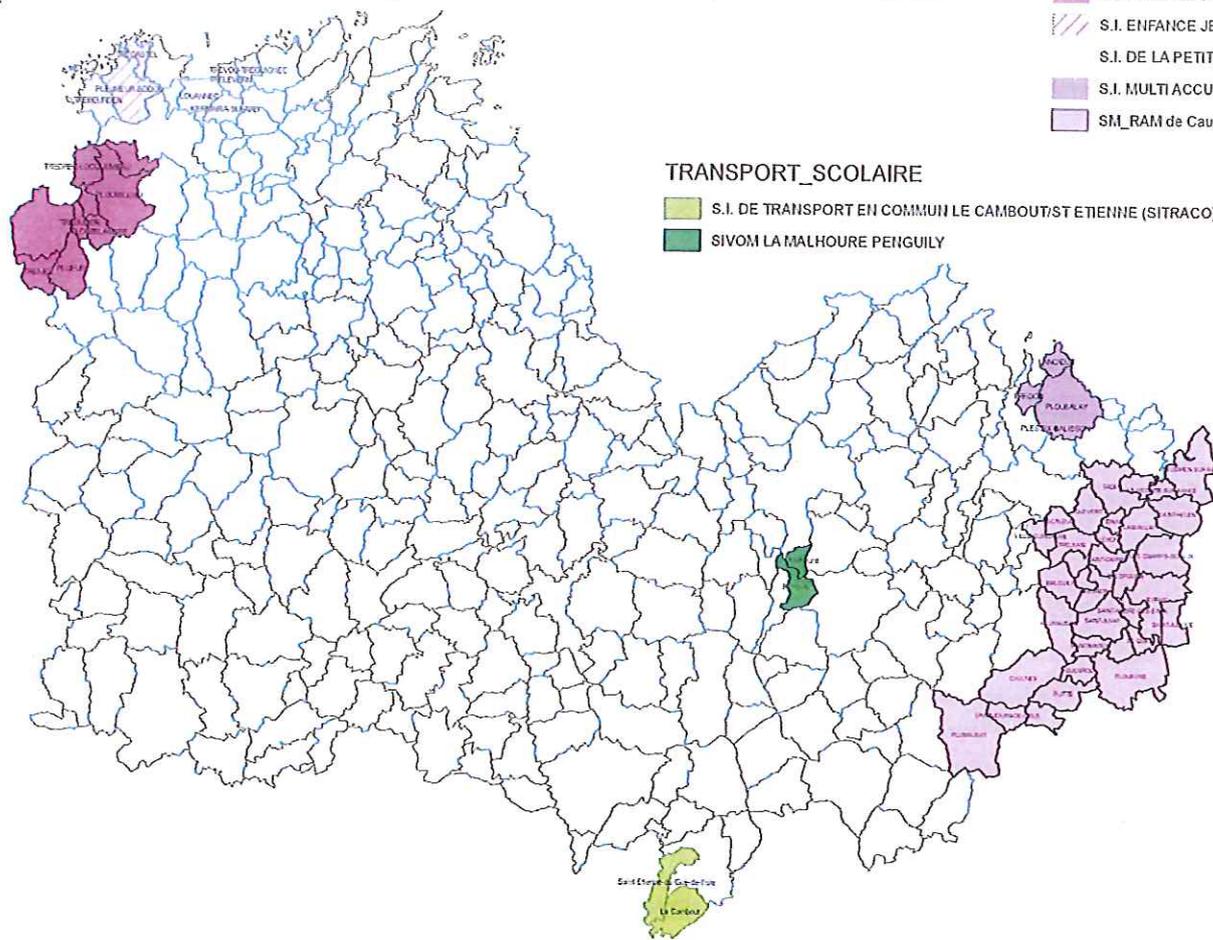

Projets de dissolution des syndicats compétents en matière d'enfance jeunesse et de transports scolaires

ENFANCE ET JEUNESSE

-  S.I. Comité intercommunal de la petite enfance
-  S.I. ENFANCE JEUNESSE
-  S.I. DE LA PETITE ENFANCE
-  S.I. MULTI ACCUEIL 0 A 4 ANS
-  SM_RAM de Caulnes et d Evran

TRANSPORT_SCOLAIRE

-  S.I. DE TRANSPORT EN COMMUN LE CAMBOUT/ST ETIENNE (SITRACO)
-  SIVOM LA MALHOURE PEIGUILY



Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)

Source : A.T.C.M. / D.D. P. 2015

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Date :09/10/2015

I/ Autres compétences

1/ Les syndicats de gendarmerie

Il s'agit de syndicats de gestion des logements des personnels de la gendarmerie. Le précédent schéma prévoyait dans son volet prescriptif la dissolution de 6 des 10 syndicats de gendarmerie, mais 7 syndicats de gendarmerie sont encore en activité sur le territoire. Au regard des périmètres proposés dans le schéma, la dissolution de ce type de syndicats devrait être facilitée.

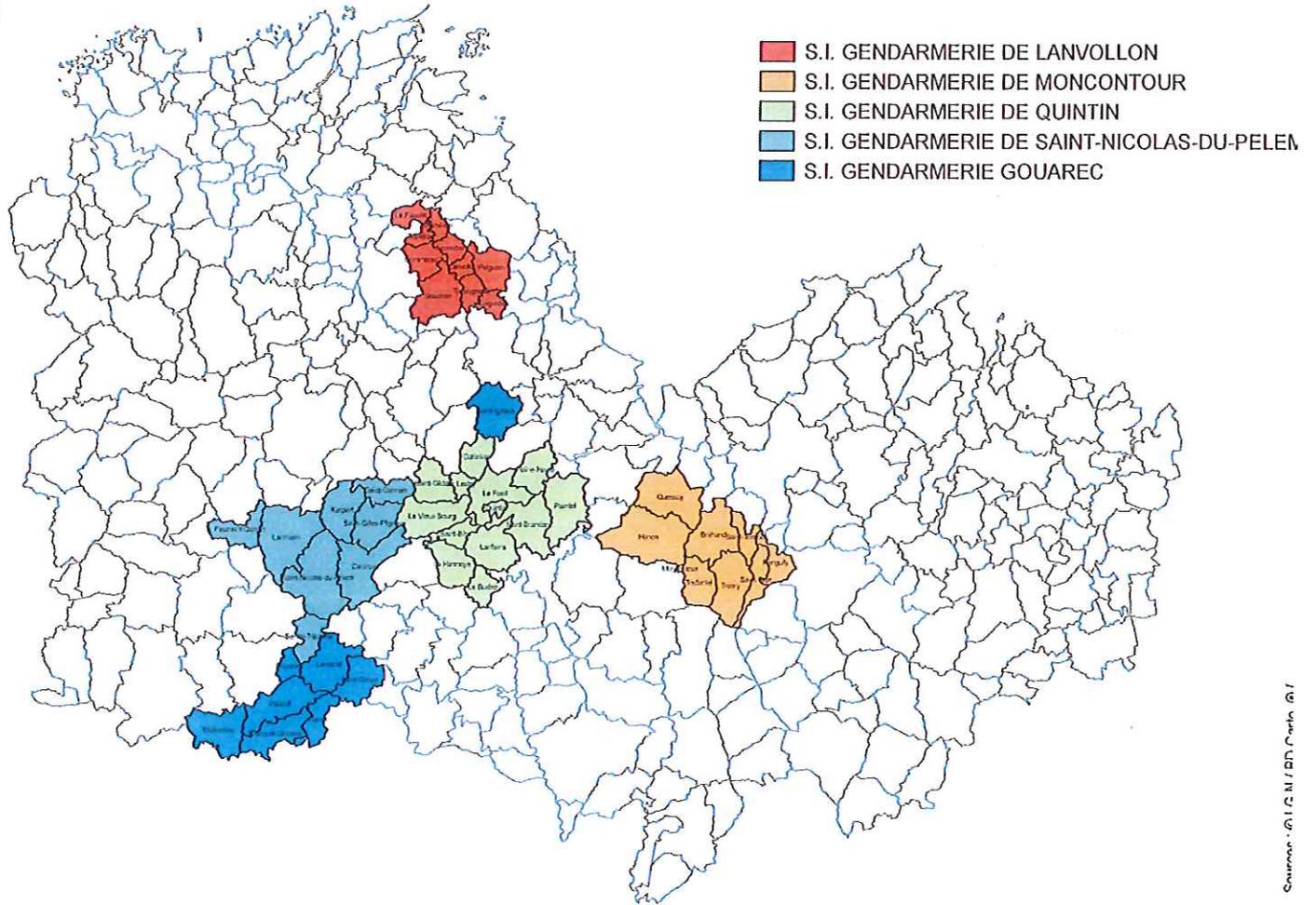
Proposition n° 18 : dissolution des 5 syndicats de gendarmerie suivants :

| Nom du syndicat | Communes membres | Proposition |
|---|--|--|
| Syndicat intercommunal gendarmerie de Moncontour | 9 communes appartenant à 2 CC (la CC de Moncontour et Lamballe Communauté) | Transfert au nouvel EPCI issu du projet n°3, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI |
| Syndicat intercommunal gendarmerie de Quintin | 13 communes appartenant à 3 CC (QC, puissance 4, Le Leff) | Inscrit au précédent schéma |

| | | |
|--|--|--|
| Syndicat intercommunal gendarmerie de Lanvallon | 10 communes dans une CC (Lanvallon-Plouha) | Transfert à l'EPCI projeté n°2 ; à défaut, transfert à la CC Lanvallon-Plouha |
| Syndicat intercommunal gendarmerie de Saint-Nicolas-du-Pelem | 8 communes de la CCKB ainsi que Kerpert appartenant à la CC de Bourbriac | Dissolution sous réserve du retrait de Kerpert et transfert à l'EPCI projeté n°9 (à défaut, transfert à la CCKB) |
| Syndicat intercommunal gendarmerie de Gouarec | 8 communes membres de la CCKB | Inscrit au précédent schéma, transfert à l'EPCI projeté n°9 (à défaut, transfert à la CCKB) |



Projet de dissolution des syndicats de gendarmeries



MISSION OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE (MOTDDP)

Source : I.C.N./D.T. P. 2015

2/ Les syndicats compétents en matière d'aide aux personnes

Sur l'arrondissement de Lannion, deux syndicats compétents en matière d'aide aux personnes exercent une compétence qui pourrait être prise en charge par le CIAS de LTC.

Proposition n° 19 : dissolution du **SI d'entraide du canton de Perros-Guirrec** (9 communes de LTC) et du **SI aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves** et transfert de leur compétence à l'EPCI projeté n°7 (à défaut, transfert à LTC)

3/ Le syndicat de Bermancoat

Ce syndicat a pour objet d'assurer un secrétariat de mairie commun pour la gestion des permis entre les deux communes de Berthet et de Mantallot, toutes deux appartenant à LTC. Il peut être envisagé une convention entre les communes pour la gestion de ce service en attente de la fusion éventuelle des communes concernées.

Proposition n° 20 : dissolution du **syndicat de Bermancouat** et convention entre ses deux communes-membres pour l'exercice de sa compétence

4/ Le syndicat mixte du Mené

Ce syndicat, composé des communautés de communes du Mené et du Hardouiniais Mené, n'a plus que pour seul objet de soutenir une association à but culturel. Au regard de cet objet limité et du périmètre du syndicat (inclus dans un EPCI envisagé dans le présent projet de schéma), il peut être proposé à la dissolution.

Proposition n° 21 : dissolution du **S.MI du Mené** et transfert de sa compétence au nouvel EPCI projeté n°6, sous réserve de sa création